



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2026-113

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2026

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-06-00008 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1675 modifiant la composition du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages)	Page 5
BFC-2026-07-15-00002 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1706 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura) (4 pages)	Page 10
BFC-2026-07-08-00008 - Arrêté n ARSBFC/DCPT/2026-21 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 08 juillet 2026 (10 pages)	Page 15

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

BFC-2026-07-10-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL ALGUERNI, exploitant à SERGINES (89140) (4 pages)	Page 26
BFC-2026-07-10-00009 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à la SCEA DE CHAMPVOISEAU, exploitant à PERCENEIGE (89260) (5 pages)	Page 31
BFC-2026-07-10-00010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. MINOST Clément, exploitant à PAILLY (89140) (5 pages)	Page 37
BFC-2026-07-10-00012 - Attestation de non soumission à autorisation préalable de M. SOTTIAUX Paul Édouard - 2026/158 (3 pages)	Page 43
BFC-2026-03-13-00021 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU PONT AUX CHEVRES - N°2026/24 (2 pages)	Page 47
BFC-2026-03-17-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL FOUINAT - N°2026/34 (5 pages)	Page 50
BFC-2026-03-05-00013 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC DIZIEN - N°2025/256 (2 pages)	Page 56
BFC-2026-03-16-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. GODEFROY Jean-Baptiste - N°2026/40 (2 pages)	Page 59
BFC-2026-03-26-00014 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PINGE Stéphane - N°2026/69 (2 pages)	Page 62
BFC-2026-03-12-00012 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCA CONNEXYON COOP - N°2026/39 (2 pages)	Page 65

Direction départementale des territoires du Doubs /

BFC-2026-02-12-00009 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BOURQUENEY Yoann une surface agricole à MARVELISE (25) (2 pages)	Page 68
--	---------

BFC-2025-11-13-00025 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à BREG DIDIER une surface agricole à MANDEURE et MATHAY (25) (2 pages)	Page 71
BFC-2026-02-03-00015 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL BONTEMPS MICHEL ?? une surface agricole à SAINT-VIT (25) (2 pages)	Page 74
BFC-2026-03-05-00012 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à l'EARL RENAUD Baptiste une surface agricole à FRAMBOUHANS (25) (2 pages)	Page 77
BFC-2026-02-05-00035 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à la SCEA DU RONDOT une surface agricole à VILLERS-LE-LAC (25) (2 pages)	Page 80
BFC-2026-02-03-00016 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à MARTI FABIAN ET STEPHAN une surface agricole à VILLARS LES BLAMONT (25) (2 pages)	Page 83
BFC-2026-02-03-00017 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée à VUILLEMIN PIERRE une surface agricole à MORTEAU, LE BIZOT, LES COMBES, LE LONGEVILLE ET GILLEY (25) (2 pages)	Page 86
BFC-2026-02-05-00033 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC BLONDEAU une surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25) (2 pages)	Page 89
BFC-2026-02-05-00034 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DES FONTENOTTES une surface agricole à MONTLEBON (25) (2 pages)	Page 92
BFC-2026-02-12-00010 - Accusé de réception - Autorisation tacite d'exploiter accordée au GAEC DU PRE LA PETITE une surface agricole à ETALANS (25) (1 page)	Page 95

Direction départementale des territoires du Jura /

BFC-2026-02-23-00019 - LET AR COMPLET BAVOUX Adrien (4 pages)	Page 97
BFC-2026-02-05-00036 - LET AR COMPLET BESANCON Maxime (3 pages)	Page 102
BFC-2026-01-23-00005 - LET AR COMPLET CATY Pierre (2 pages)	Page 106
BFC-2026-01-29-00008 - LET AR COMPLET COULON Clément (16 pages)	Page 109
BFC-2025-12-22-00009 - LET AR COMPLET DAUMARD Guillaume (2 pages)	Page 126
BFC-2026-01-29-00009 - LET AR COMPLET EARL DE TRECHAUMONT (2 pages)	Page 129
BFC-2026-01-14-00017 - LET AR COMPLET GAEC BENETRUY (2 pages)	Page 132
BFC-2026-02-06-00017 - LET AR COMPLET GAEC DE BEAUMONT (2 pages)	Page 135
BFC-2026-01-22-00011 - LET AR COMPLET GAEC DE LA GRANDE VALLEE (2 pages)	Page 138
BFC-2026-02-06-00016 - LET AR COMPLET GAEC DES 4 TILLEULS (2 pages)	Page 141

BFC-2026-02-05-00037 - LET AR COMPLET GAEC LES PENTES DU REVERMONT (2 pages)	Page 144
BFC-2026-01-22-00012 - LET AR COMPLET GAEC PIET-THOUVEREZ (2 pages)	Page 147
BFC-2026-02-11-00010 - LET AR COMPLET GOUDESEUNE Bastien (2 pages)	Page 150
BFC-2026-02-11-00009 - LET AR COMPLET GUYON Antoine (7 pages)	Page 153
BFC-2026-01-22-00013 - LET AR COMPLET RENARD Martial (2 pages)	Page 161
BFC-2026-01-09-00006 - LET AR COMPLET SCEA ELEVAGE NICOLAS (2 pages)	Page 164

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2026-07-10-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur GAEC DES RAVIERES une surface agricole à LE BARBOUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 167
BFC-2026-07-10-00008 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC DE LA BEAUME une surface agricole à ALLONDANS dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 172
BFC-2026-07-10-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC GODOT une surface agricole à LE BARBOUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 176
BFC-2026-07-10-00015 - Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU CLOS ROY une surface agricole à LE BARBOUX dans le département du Doubs. (4 pages)	Page 181

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2026-07-17-00002 - Arrêté n°26-160 BAG portant nomination des membres de la Section Régionale d'Actions Sociales Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 186
--	----------

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-06-00008

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1675 modifiant la
composition du conseil de surveillance des
Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1675
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOSA n° 2026-1344 du 1^{er} juin 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu l'arrêté modificatif ARS-BFC-DOSA n° 2026-1640 du 22 juin 2026 ;

Considérant la délibération n° C/26/79 du 23 juin 2026 du conseil communautaire de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges désignant Monsieur Alexandre SUCHET pour siéger au conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

A R R Ê T E

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, maire de Beaune
 - Madame Nathalie PERRAD-HUMBEY, représentante de la commune de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Madame Anne-Gaëlle CATINOT, représentante de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - Monsieur Alexandre SUCHET, représentant de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Stéphanie BLAISON
- désignés par la commission médicale de groupement :
 - Monsieur le Docteur Arnaud CHEVRE
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Lise MALBEC KAMARA (CGT)
 - Madame Lucile DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
 - siège vacant
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - siège vacant
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Gérard GAILLARD, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège des Hospices Civils de Beaune peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-15-00002

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1706 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier intercommunal
Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2026-1706
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier (Jura)**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143812 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS-BFC-SG-2026-047 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 2 juin 2026 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1077 du 15 septembre 2022 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud à Lons-le-Saunier ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2022-1449 du 5 décembre 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0235 du 1^{er} mars 2023, n° 2023-0328 du 27 mars 2023, n° 2023-0612 du 22 mai 2023, n° 2023-1868 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-679 du 23 mai 2024, n° 2024-1206 du 15 juillet 2024, n° 2025-341 du 19 février 2025 et n° 2026-1139 du 5 mai 2026 ;

Considérant la délibération n° DCC-2026-089 du 25 juin 2026 du conseil communautaire de l'Espace communautaire Lons Agglomération faisant part de la désignation de Madame Patricia CHANET-MOCELLIN, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud ;

A R R Ê T E

Article 1:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal Jura Sud, sis 55 rue du Docteur Jean MICHEL, CS 50364, 39016 LONS-LE-SAUNIER cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal, est modifiée comme suit :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes de Lons-le-Saunier et Montmorot :
 - Monsieur Cyrille BRERO, maire de Lons-le-Saunier
 - Madame Christelle PLATHEY, maire de Montmorot
- de l'Espace Communautaire Lons Agglomération :
 - Monsieur Michel FISCHER, président de l'Espace communautaire Lons Agglomération
 - Madame Patricia CHANET-MOCELLIN
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Eloïse SCHNEIDER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins unifiée de territoire :
 - Madame Valérie MANDRILLON
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Sophie MICHELI
 - Monsieur le docteur Vincent PETITJEAN
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jean-Alain ROUSSEAU (CFDT)
 - Monsieur Jérôme TOURNIER (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Gaël FAIVRE, président de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Grand Lons
 - Monsieur Guy SAILLARD, maire de Champagnole
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Gérald NGOMA, directeur général du Dispositif d'Appui à la Coordination de Franche-Comté
 - Monsieur Claude CAMUS, membre de l'ARUCAH
 - Madame Lucette MENANT, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal Jura Sud
- la directrice générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier intercommunal Jura Sud peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative
- les maires des communes d'Orgelet, d'Arinthod et de Saint-Julien

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier intercommunal Jura Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2026

**P/La directrice générale,
Le directeur-adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-08-00008

Arrêté n ARSBFC/DCPT/2026-21 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé de
l'Yonne
en date du 08 juillet 2026

Arrêté n ARSBFC/DCPT/2026-21 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 08 juillet 2026

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L1434-10 du code de la Santé Publique ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Mme MARMIER (Mathilde)

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne Franche-Comté

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2025-65 modifiant la composition de la liste des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne en date du 18 décembre 2025 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidatures organisés par l'ARS Bourgogne Franche Comté, publiés le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

Considérant les propositions de désignation faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique ;

Considérant l'appel à candidatures organisé par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté pour les représentants des usagers, publié le 05 mai 2026 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R1434-33 du Code de la Santé Publique;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de l'Yonne comprend 56 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et le membre du comité de massif concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de l'Yonne, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (trente-quatre membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Frédéric FREMINET, Centre Armançon, FEHAP

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Grazyna HADAMIK, Clinique Paul Picquet, FHP

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Agnès CORNILLAUD, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF

Suppléance : Mme Véronique ROBIN, Centre Hospitalier de Sens – FHF

- **Trois** représentants de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : Dr Baptiste BORRACCINO, Centre Hospitalier d'Auxerre – FHF

Suppléance : Dr Lalao RANARIVELO, Centre Hospitalier de Sens – FHF

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

- b) Cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales**

Titulaire : M. Yann LELIEVRE, Association Addictions France

Suppléance : Mme Lucie CLOIX-AULARD, Association Addictions France

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Titulaire : Mme Charlène MOREAU, Résidences Autonomes Champs sur Yonne, SYNERPA
Suppléance : Mme Hélène DIEUDONNE-PLAISIR, EHPAD de St Bris le Vineux, FHF

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Titulaire : Mme Valérie FISCHER, EHPAD Abbé Charron, URIOPSS
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : M Adel BOUAKLINE, NEXEM
Suppléance : Mme Sandrine DHENIN-BOUGEROLLE, NEXEM

Titulaire : Mme Sandrine DOLLE, Foyer Paul André Sadon, FEHAP
Suppléance : Mme Nadège LETELLIER, ESAT Monéteau, FEHAP

- c) Trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Stéphane CORNELIS, Tab'Agir
Suppléance: Mme Catherine SCHMITT, Yonne Nature Environnement

Titulaire : M. Dominique TAILLEUR, FNARS
Suppléance : M. Marwan MEHANNA, Association EMPREINTES

Titulaire : M. Salomon AWESSO, Promotion Santé BFC
Suppléance : M. Maxime BINGOLET, ASEPT MSA

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : Dr Christophe THIBAUT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Nordine DEFFAR, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Christelle GUYOT, URPS ML BFC
Suppléance : *En cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé.

Titulaire : M. Fabien PERIOT, URPS Masseurs-kinésithérapeute
Suppléance : M. Damien MICHEL, URPS Pharmaciens

Titulaire : Mme Valérie TERPEREAU, URPS orthophonistes

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- e) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente**

Titulaire : M. Alexandre DOBELLI, Associations des jeunes médecins généralistes de Bourgogne

Suppléance : *En cours de désignation*

- f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**

« des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »

« des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »

« des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : Dr Luc BURSKI, FEMASCO

Suppléance : Mme Céline SOUILLOT, FEMASCO

Titulaire : Dr Jean-Luc DINET, ASSNY, CPTS Nord 89

Suppléance : Mme Sophie BRIERE BRABANT, ASSNY, CPTS Nord 89

Titulaire : Mme Aurore ROCHETTE, SOSM La Providence, FNCS

Suppléance : *En cours de désignation*, FNCS

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

- g) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD**

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

- h) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé**

Titulaire : Dr Pascal BOURDON

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Suppléance : Dr Aurélie MOSER

Représentants des conseils des ordres territorialement compétents

Titulaire : Mme Marie-Laure GRIMARD, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Suppléance : M. Thomas MURASKWA, Conseil de l'Ordre des infirmiers

Titulaire : Mme Claire LINGET, Conseil de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie HORN, Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Anna GARRET, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Suppléance : Mme Marjorie THOMAS, Conseil de l'Ordre des sages-femmes

Titulaire : Dr Patrick CADOUX, Conseil de l'Ordre des chirurgiens-dentistes

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Dr Thierry GAUDRIAULT, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

Suppléance : Dr Marie-Françoise DUBREUIL, Conseil de l'Ordre des pharmaciens

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) Six représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Cécile GIBIER, UNAFAM 89

Suppléance: Mme Bernadette LINGIER, UNAFAM 89

Titulaire : Mme Marie Claire WEINBRENNER, AFD

Suppléance : M. Bernard DRUJON, AFD

Titulaire : Mme Catherine VERNE, URAF

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Danielle LORROT, France Alzheimer 89

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléante : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Suppléante : *En cours de désignation*

- b) Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Michèle LE GOFF, Association Nationale des Retraités de la poste et d'orange (ANR)

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : Mme Catherine VERNEAU, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

Suppléance : M. Jean-Claude BEAUCHEMIN, Retraités CFDT

Titulaire : M. Jean-Mary DEFOSSEZ, Confédération Nationale des Retraités (CNR)

Suppléance : M. Guy CALLUE, Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : Mme Géraldine POULAIN, Yonne Accessibilité Pour Tous (YAPT)

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Nathalie LABOSSE

Suppléance : Mme Isabelle POIFOL-FERREIRA

- b) Un** représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France

Titulaire : M. Gilles PIRMAN, Vice-Président en charge de la Santé et Conseiller Départemental du Canton de Sens-1

Suppléance : M. Michel DUCROUX, Conseiller Départemental du canton Auxerre-1

- c) Un** représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental

Titulaire : Dr MUSY Isabelle, Directrice de la PMI

Suppléante : Mme Chloé THIERRY, Directrice adjointe de la PMI

- d) Deux** représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de l'Yonne, désignés par l'Assemblée des communautés de France

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : *En cours de désignation*

Titulaire : *En cours de désignation*

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Suppléance : *En cours de désignation*

e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France

Titulaire : M. Christophe BONNEFOND, Maire de Venoy

Suppléance : M. Alexandre PINEAU, Maire de Bonnard

Titulaire : M. Olivier MAGUET, Maire de Châtel-Censoir

Suppléance : M. Marcel CHEVILLON, Maire de Coulanges-sur-Yonne

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

4° - collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) **Un** représentant de l'Etat désigné par le préfet de l'Yonne

Titulaire : M. Hugo LE FLOC'H, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Yonne

Suppléance : Mme Cécilia MOURGUES, Sous-Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Yonne

- b) **Deux** représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil

Titulaire : Mme Maïdou MARCEAU, Directeur de la CPAM de l'Yonne

Suppléance : M. Thierry GALISOT, directeur adjoint CPAM de l'Yonne

Titulaire : *En cours de désignation*

Suppléance : Mme Pascaline PONCET, MSA Bourgogne

5° deux personnalités qualifiées

- M. Patrick DUBOUCHET, MNH, Mutualité Française
- En cours de désignation, SDIS 89

6° Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné et un membre du comité de massif concerné

Sénateurs :

- Mme Dominique VERIEN, Sénatrice,
- M Jean-Baptiste LEMOYNE, Sénateur

Députés :

- M Daniel GRENON, Député de la 1^{ère} Circonscription
- Mme Sophie-Laurence ROY, Députée de la 2^{ème} Circonscription
- M. Julien ODOUL, Député de la 3^{ème} Circonscription

Membre du comité de massif concerné:

- M. Sylvain MATHIEU, représentant du comité de massif du Massif Central

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de l'Yonne est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur territorial de l'Yonne de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 08 juillet 2026

La directrice générale,

Mathilde Marmier

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-10-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à l'EARL
ALGUERNI, exploitant à SERGINES (89140)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
l'EARL ALGUERNI, exploitant à SERGINES (89140)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/139 déposée complète le 26/05/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL ALGUERNI SERGINES (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BOURDON Patrick 5,6493 ha MICHERY (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par l'**EARL ALGUERNI**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/56 déposée complète le 04/02/2026, dont le terme du délai de publicité était fixé le 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DE CHAMPVOISEAU PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURDON Patrick 107,7768 ha dont 37,5103 ha (parcelles YL 4, YL 5, YI 55 sises commune de SERGINES et ZL 3 sise commune de MICHERY) en concurrence JAULNES (77480), MONTIGNY-LE-GUESDIER (77480), MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/132 déposée complète le 18/05/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 27/06/2026 et concernant :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MINOST Clément PAILLY (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURDON Patrick 37,5103 ha MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par M. MINOST Clément et la SCEA DE CHAMPVOISEAU sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL ALGUERNI** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 262,93 ha (122,93ha de grandes cultures et 39 000 poulets de chair) avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **262,93 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,6493 ha de grandes cultures, avec 1 UTA, soit **268,5793 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** exploite une SAUP de 246 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **246 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 170,9210 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **416,9210 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MINOST Clément** exploite une SAUP de 877,55 ha (82,55 ha de grandes cultures et 170 000 poulets de chair) avec 3 UTA (à savoir 0,6 UTA liée à ses 3 exploitations et 2,4 UTA liées à la présence de 3 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **292,5167 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 37,5103 ha de grandes cultures, avec 3 UTA, soit **305,0201 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **l'EARL ALGUERNI** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **10 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et absence de parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : 20 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (le projet contribue à améliorer le bien-être des exploitants en raison de l'intégration du cédant comme salarié de la SCEA DE CHAMPVOISEAU) ;
- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MINOST Clément** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **20 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : **20 points** et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre les demandes de l'EARL ALGUERNI, de M. MINOST Clément, et de la SCEA DE CHAMPVOISEAU est inférieur à 30 points, par conséquent les demandes sont reconnues **équivalentes** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

L'EARL ALGUERNI est autorisée à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 ZL 3	5,6493	89140 MICHERY

Soit une surface totale de 5,6493 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'**EARL ALGUERNI**, au propriétaire, à la commune de MICHERY (89140), transmis pour affichage en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-10-00009

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à la SCEA DE
CHAMPVOISEAU, exploitant à PERCENEIGE
(89260)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA DE CHAMPVOISEAU, exploitant à PERCENEIGE (89260)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU l'autorisation tacite obtenue le 04/06/2026 par la SCEA DE CHAMPVOISEAU concernant sa demande n°2026/10 ;

VU la demande n°2026/56 déposée complète le 26/03/2026 à la DDT de l'Yonne et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DE CHAMPVOISEAU PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURDON Patrick 107,7768 ha dont 37,5103 ha (parcelles YL 4, YL 5, YI 55 sises commune de SERGINES et ZL 3 sise commune de MICHERY) en concurrence JAULNES (77480), MONTIGNY-LE-GUESDIER (77480), MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la **SCEA DE CHAMPVOISEAU**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/132 déposée complète le 18/05/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MINOST Clément PAILLY (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURDON Patrick 37,5103 ha MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/139 déposée complète le 26/05/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL ALGUERNI SERGINES (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	M. BOURDON Patrick 5,6493 ha MICHERY (89140)

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par M. MINOST Clément et l'EARL ALGUERNI sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « I. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...), et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 246 ha de grandes cultures avec 1 unité de travail actif (UTA) (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée au statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **246 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 170,9210 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **416,9210 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MINOST Clément** exploite une SAUP de 877,55 ha (82,55 ha de grandes cultures et 170 000 poulets de chair) avec 3 UTA (à savoir 0,6 UTA liée à ses 3 exploitations et 2,4 UTA liées à la présence de 3 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **292,5167 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 37,5103 ha de grandes cultures, avec 3 UTA, soit **305,0201 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/5

CONSIDÉRANT :

- que **l'EARL ALGUERNI** exploite une SAUP de 262,93 ha (122,93 ha de grandes cultures et 39 000 poulets de chair) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **262,93 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,6493 ha de grandes cultures, avec 1 UTA, soit **268,5793 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (le projet contribue à améliorer le bien-être des exploitants en raison de l'intégration du cédant comme salarié de la SCEA DE CHAMPVOISEAU) ;
- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MINOST Clément** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **20 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : 20 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **l'EARL ALGUERNI** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **10 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et absence de parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : 20 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de la SCEA DE CHAMPVOISEAU et les demandes de M. MINOST Clément et de l'EARL ALGUERNI est inférieur ou égale à 30 points, par conséquent les demandes sont reconnues **équivalentes** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/06/2026 pour une surface de 70 ha 26 a 59 ca ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

La SCEA DE CHAMPVOISEAU est autorisée à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YB 19	9.5240	89140 SERGINES
000 YI 18	3.0100	89140 SERGINES
000 YI 19	2.5920	89140 SERGINES
000 YI 55	11.5260	89140 SERGINES
000 YL 4	11.7960	89140 SERGINES
000 YL 5	8.5390	89140 SERGINES
000 YR 5	6.1110	89140 SERGINES
000 YR 41	0.1510	89140 SERGINES
000 YR 42	0.6640	89140 SERGINES
000 YN 29	4.3670	89140 SERGINES
000 YR 6	6.6600	89140 SERGINES
000 YB 17	1.7500	89140 SERGINES
000 YI 53	3.7090	89140 SERGINES
000 OV 70	1.0410	77480 JAULNES
000 OY 65	2.0350	77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER
000 OV 52	5.2060	77480 JAULNES
000 OX 11	1.8720	77480 MONTIGNY-LE-GUESDIER
000 YB 18	4.9670	89140 SERGINES
000 YH 22	0.1830	89140 SERGINES
000 YN 31	1.0670	89140 SERGINES
000 YI 15	1.2950	89140 SERGINES
000 YN 30	1.5120	89140 SERGINES
000 YR 1	1.0000	89140 SERGINES
000 ZR 390	0.1655	89140 SERGINES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

000 ZL 3	2.6487	89140 MICHERY
000 ZL 3	3.0000	89140 MICHERY
000 YB 16	7.4430	89140 SERGINES
000 YN 28	3.9420	89140 SERGINES

Soit une surface totale de 107,7768 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la **SCEA DE CHAMPVOISEAU**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de JAULNES (77480), MICHERY (89140), MONTIGNY-LE-GUESDIER (77480), SERGINES (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-10-00010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles à M.
MINOST Clément, exploitant à PAILLY (89140)



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à
M. MINOST Clément, exploitant à PAILLY (89140)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12 septembre 2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande n°2026/132 déposée complète le 18/05/2026 à la DDT de l'Yonne avant le terme du délai de publicité fixé le 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. MINOST Clément PAILLY (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	M. BOURDON Patrick 37,5103 ha en concurrence MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par **M. MINOST Clément**, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Bourgogne-Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/5

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/56, déposée complète le 04/02/2026 dont le terme du délai de publicité était fixé 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	Raison sociale Commune	SCEA DE CHAMPVOISEAU PERCENEIGE (89260)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BOURDON Patrick
	Surface demandée	107,7768 ha dont 37,5103 ha (parcelles YL 4, YL 5, YI 55 sises commune de SERGINES et ZL 3 sise commune de MICHERY) en concurrence
	Dans les communes	JAULNES (77480), MONTIGNY-LE-GUESDIER (77480), MICHERY (89140), SERGINES (89140)

CONSIDÉRANT que cette demande est concurrente à la demande n°2026/139 déposée complète le 26/05/2026 avant le terme du délai de publicité fixé le 27/06/2026 et concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL ALGUERNI SERGINES (89140)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	M. BOURDON Patrick
	Surface demandée	5,6493 ha en concurrence
	Dans la commune	MICHERY (89140)

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par la SCEA DE CHAMPVOISEAU et par l'EARL ALGUERNI, sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime « *1. L'autorisation mentionnée à l'article L. 331-2 peut être refusée :*

1° lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L,312-1 ; (...) », et qu'il convient donc d'établir le rang de priorité de chaque demande ;

CONSIDÉRANT :

- que **M. MINOST Clément** exploite une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 877,55 ha (82,55 ha de grandes cultures et 170 000 poulets de chair) avec 3 unités de travail actif (UTA) (à savoir 0,6 UTA liée à ses 3 exploitations et 2,4 UTA liées à la présence de 3 associés exploitants à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **292,5167 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 37,5103 ha de grandes cultures, avec 3 UTA, soit **305,0201 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** exploite une SAUP de 246 ha de grandes cultures avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à son statut de chef exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **246 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'elle envisage d'exploiter une SAUP de 170,9210 ha de grandes cultures avec 1 UTA, soit **416,9210 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à plus de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT :

- que l'**EARL ALGUERNI** exploite une SAUP de 262,93 ha (122,93 ha de grandes cultures et 39 000 poulets de chair) avec 1 UTA (à savoir 0,2 UTA liée à l'exploitation et 0,8 UTA liée à la présence d'un associé exploitant à titre principal n'ayant pas atteint l'âge légal de la retraite), soit **262,93 ha p /UTA avant reprise** ;
- qu'il envisage d'exploiter une SAUP de 5,6493 ha de grandes cultures, avec 1 UTA, soit **268,5793 ha p/UTA après reprise** ;
- et par conséquent que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du schéma directeur régional des exploitations agricoles de Bourgogne-Franche-Comté, comme un **agrandissement à moins de 10 km du siège d'exploitation**, relevant du **rang de priorité 5** sur l'ensemble de sa demande (SAUP /UTA supérieur au seuil de 220 ha/UTA) ;

CONSIDÉRANT l'article 3 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui prévoit qu'au regard de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime : « *En cas de demandes dans un même rang de priorité, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations, sauf si dans ce rang de priorité, il a été prévu des critères ou des pondérations complémentaires permettant de départager les demandes entre elles et de dégager celles qui seront plus prioritaires* » ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté et notamment son point 3 qui prévoit que « *pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté. Si l'écart de point obtenu par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant la note la plus élevée* ».

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **M. MINOST Clément** obtient **60 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **20 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et au moins une parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : 20 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, la **SCEA DE CHAMPVOISEAU** obtient **50 points** :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
3/5

- **10 points** pour la dimension économique et viabilité (le projet contribue à améliorer le bien-être des exploitants en raison de l'intégration du cédant comme salarié de la SCEA DE CHAMPVOISEAU) ;
- **40 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience d'au moins 5 ans de chef d'exploitation : 30 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la grille de sélection, **l'EARL ALGUERNI** obtient **50 points** :

- **10 points** pour la diversité des productions (utilisation d'un outil d'abattage collectif) ;
- **10 points** pour la structure parcellaire (distance de la parcelle la plus éloignée à moins de 10 km et absence de parcelle joignante) ;
- **30 points** pour le degré de participation, situation personnelle du demandeur et niveau de formation (expérience de moins de 5 ans de chef d'exploitation avec diplôme : 20 points et degré de participation/chef d'exploitation à dimension familiale : 10 points) ;

CONSIDÉRANT que, l'écart de points entre la demande de M. MINOST Clément et les demandes de la SCEA DE CHAMPVOISEAU et de l'EARL ALGUERNI est inférieur ou égale à 30 points, par conséquent les demandes sont reconnues **équivalentes** ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er : autorisation d'exploiter

M. MINOST Clément est autorisé à exploiter les parcelles suivantes rattachées au département de l'Yonne :

Référence Cadastre	Surface (en ha)	Commune
000 YL 4	11.7960	89140 SERGINES
000 YL 5	8.5390	89140 SERGINES
000 YI 55	11.5260	89140 SERGINES
000 ZL 3	5.6493	89140 MICHERY

Soit une surface totale de 37,5103 ha.

Article 2 : voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : publication

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des territoires de l'YONNE sont chargés, chacun en ce qui les

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **M. MINOST Clément**, aux propriétaires, transmis pour affichage dans les communes de MICHERY (89140), SERGINES (89140) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

5/5

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-07-10-00012

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de M. SOTTIAUX Paul Édouard -
2026/158



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Patricia COMTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lun au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter de M. SOTTIAUX Paul-Edouard

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre projet de première installation dans l'EARL SOTTIAUX, sans apport de foncier, sur les communes de LIXY (89140), DOLLOT (89150), FOUCHERES (89150), SAINT-VALERIEN (89150), VALLERY (89150), et VILLEBOUGIS (89150), portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
FOUCHERES	YV 13 J	4,5500
FOUCHERES	YV 13 K	8,8120
FOUCHERES	YB 117	0,5662
FOUCHERES	YV 14 J	2,0800
FOUCHERES	YV 14 K	11,8110
FOUCHERES	YV 17	4,8990
FOUCHERES	YB 15	0,6750
FOUCHERES	YB 16	1,5010
FOUCHERES	YB 118 J	0,2461
FOUCHERES	YB 118 K	2,3951
VALLERY	ZL 2	1,1530
VALLERY	C 216	0,6748
VALLERY	C 275	18,5455
VALLERY	ZK 14 J	2,1426
VALLERY	ZK 14 K	1,0714
DOLLOT	ZA 3	6,0510
SAINT-VALERIEN	A 139	0,5605
SAINT-VALERIEN	A 140	0,3045
SAINT-VALERIEN	A 141	0,6050

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

1/3

SAINT-VALERIEN	A 142	0,4100
SAINT-VALERIEN	A 399	1,5000
SAINT-VALERIEN	ZA 11	12,4770
SAINT-VALERIEN	ZA 18 J	10,8285
SAINT-VALERIEN	ZA 18 K	14,8635
VALLERY	ZI 63 J	5,6025
VALLERY	ZI 63 K	5,6025
FOUCHERES	YS 1	0,3340
FOUCHERES	YS 27	0,7890
FOUCHERES	YV 12 J	5,6950
FOUCHERES	YV 12 K	4,9430
FOUCHERES	YV 15 J	0,8500
FOUCHERES	YV 15 K	4,4150
FOUCHERES	YW 9 J	2,4700
FOUCHERES	YW 9 K	27,3230
FOUCHERES	YB 77 J	1,7176
FOUCHERES	YB 77 K	1,7176
FOUCHERES	YB 116	1,5828
FOUCHERES	YR 3 J	9,2410
FOUCHERES	YR 3 K	9,2410
FOUCHERES	YS 36	1,9954
FOUCHERES	YV 11	7,2420
VILLEBOUGIS	ZL 345	2,7213
VILLEBOUGIS	ZO 9 J	0,2555
VILLEBOUGIS	ZO 9 K	0,2555
VILLEBOUGIS	ZO 10	6,0450
VALLERY	ZI 73	0,6860
LIXY	ZK 49	6,3260
LIXY	ZL 31	2,8310
LIXY	ZL 44 J	3,2113
LIXY	ZL 44 K	19,2677
VALLERY	C 227	15,0005
VALLERY	C 228	0,0597
VALLERY	C 229	10,7180
VALLERY	C 286	3,5504
VALLERY	C 288	0,2271
VALLERY	D 169	0,1665
VALLERY	D 170	0,2820
VALLERY	D 989	0,5040
VALLERY	ZI 45	6,8330
VALLERY	ZI 76 J	0,3030
VALLERY	ZI 76 K	0,3300
VALLERY	ZI 78	0,9080
VALLERY	ZI 105	4,0011

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

VALLERY	ZI 130	0,3640
VALLERY	ZK 1	7,1050
VALLERY	ZK 3	3,1310
VALLERY	ZL 4	1,2020
VALLERY	ZL 5	0,9040
VALLERY	ZL 15	0,2520
VALLERY	B 595 A	0,1055
VALLERY	B 915	0,2165
VALLERY	ZI 60	0,9180
VALLERY	ZI 61	3,3630
VALLERY	ZI 77	2,4030
VALLERY	ZL 6	1,9630
VALLERY	ZO 50	0,7520
VALLERY	ZI 20	0,0750

Soit une surface totale de 306 ha 72 a 07 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 03/06/2026 par la direction départementale des territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2026/158**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

M. SOTTIAUX Paul-Edouard
8 avenue de Quimper
08310 JUNIVILLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

3/3

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-13-00021

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL DU
PONT AUX CHEVRES - N°2026/24



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service d'économie agricole / Unité territoire ruraux
Affaire suivie par : Patricia COMTE / David GABETTE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

EARL DU PONT AUX CHÈVRES

1 rue du pont aux chèvres
Villiers-Nonains
89630 SAINT-BRANCHER

Auxerre, le 17/07/26

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2026/24

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 03/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 2,1279 ha exploités par monsieur DEJOUX Alain. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 12/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

1/2

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL DU PONT AUX CHÈVRE demeurant à SAINT-BRANCHER a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2,1279 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2,1279 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
SAINT-BRANCHER	E 76	1,3524
SAINT-BRANCHER	E 77	0,7755

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-17-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - EARL
FOUINAT - N°2026/34

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **EARL FOUINAT**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 88 GRANDE RUE
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89290 VINCELLES

Auxerre, le 17/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602095166
N° Dossier DDT : 2026/34

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 12/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 106.3014 ha exploités par M. MOUSSU ALAIN. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 13/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 13/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

L'EARL FOUINAT demeurant à VINCELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 105,9186 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 105,9186 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 54	2.0536
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 69	5.5700
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 70	0.0719
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 71	0.9646
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 170	0.1589
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 259	2.6752
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 702	0.0970
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 703	0.1147
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 704	0.0660
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 706	0.1818
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1320	0.0990
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1321	0.0960
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1322	0.6174
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1470	0.0450
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1479	0.1080
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1480	0.0740
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1481	0.1080
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1482	0.1135
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1484	0.0340
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1485	0.1300
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1486	0.1300
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1487	0.0970
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1488	0.0960
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1489	0.0830
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1490	0.3206
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1491	0.1515
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1492	0.0405
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1493	0.1190
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1503	0.2535
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1505	0.1000
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1506	0.0718
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1507	0.2602
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1508	0.0880

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/5

89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1509	0.0695
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1510	0.0634
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1511	0.0860
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1512	0.0835
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1513	0.2490
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1514	0.1430
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1515	0.1385
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1516	0.1045
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1517	0.3535
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1518	0.0387
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1519	0.0285
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1520	0.0550
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1521	0.1075
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1522	0.2450
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1523	0.1040
89580 VAL-DE-MERCY	000 0E 1554	0.1233
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 155	2.6400
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 27	1.3206
89580 GY-L'EVEQUE	000 ZK 28	0.7670
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZK 29	0.6310
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 130	0.4091
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 149	0.7133
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 150	0.0848
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 151	0.3106
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZH 5	0.2989
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZH 6	0.8809
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 148	0.7764
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 167	2.4908
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 168	0.1005
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 105	1.0456
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 155	1.0540
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 540	0.0510
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 71	0.0975
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 536	0.0980
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 299	0.1038
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 26	0.6860
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 212	0.6897
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 151	1.4358

89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 38	0.1597
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 39	0.1253
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 268	0.3017
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 477	1.9500
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 480	1.5517
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 663	0.3960
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 680	0.6276
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZM 682	0.5590
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZN 248	1.9749
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 30	1.8771
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 31	1.8204
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 194	1.3423
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 64	4.1507
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 65	0.9339
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 66	0.1950
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 OB 969	0.3368
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 179	0.5450
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 181	0.0642
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 35	0.5467
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 23	0.7882
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 OB 500	0.1820
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZO 42	1.3143
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 67	2.1665
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 68	0.6082
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 19	0.9284
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 152	0.8060
89580 VAL-DE-MERCY	000 ZB 126	0.2615
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 66	2.1692
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 75	0.1360
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 91	0.3279
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 92	0.0991
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 139	7.5418
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 140	3.0350
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 141	2.5596
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 148	1.3538
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 150	1.2601
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZP 152	4.5554
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 56	1.4976

89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZR 57	4.7425
89580 COULANGES-LA-VINEUSE	000 ZS 50	0.3361
89290 JUSSY	000 OD 1347	15.6880
89580 VAL-DE-MERCY	000 OE 709	0.0280
89580 VAL-DE-MERCY	000 OE 710	0.0330
89580 VAL-DE-MERCY	000 OE 1483	0.1745

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-05-00013

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - GAEC
DIZIEN - N°2025/256

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **GAEC DIZIEN**
Affaire suivie par : **David GABETTE** 20 rue des écoles
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89200 MAGNY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 05/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202511263275-001
N° Dossier DDT : 2025/256

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé le 08/01/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 56.9347 ha exploités par le GAEC TOUILLON-MOIRON . Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 05/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 05/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Le GAEC DIZIEN demeurant à MAGNY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 56.9347 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 56.9347 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AI 213	0.6000
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AI 140	3.1055
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AI 139	0.4093
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	448 AI 138	0.1456
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	109 OA 62	7.3855
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZL 66	0.4890
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZL 65	0.6210
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZL 64	2.5854
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZL 60	0.3108
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 34	2.0370
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 33	32.8224
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 OA 67	0.2702
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AM 77	0.0269
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AM 76	2.6111
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AM 44	0.2790
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AL 142	1.0890
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AL 58	2.1470

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-16-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M.
GODEFROY Jean-Baptiste - N°2026/40

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **Monsieur GODEFROY Jean-Baptiste**
Affaire suivie par : **David GABETTE** Lieu Dit Riot
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45 89130 DRACY
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 16/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602185477
N° Dossier DDT : 2026/40

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 18/02/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 1.8240 ha non exploités auparavant. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur GODEFROY Jean-Baptiste demeurant à DRACY a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 1.8240 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 1.8240 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89130 DRACY	000 0B 1	0.7680
89130 DRACY	000 0B 3	0.2900
89130 DRACY	000 0B 4 (A)	0.3000
89130 DRACY	000 0B 4 (B)	0.4660

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-26-00014

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - M. PINGE
Stéphane - N°2026/69

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux
Affaire suivie par : **Patricia COMTE**
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

M. PINGE Stéphane
14 ROUTE DE MIGENNES

89250 HAUTERIVE

Auxerre, le 26/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602095190
N° Dossier DDT : 2026/69

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 16/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 2.3755 ha exploités par M. PINGE Maurice. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 16/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 16/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, Monsieur le gérant, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. PINGE Stéphane demeurant à HAUTERIVE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 2.3755 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 2.3755 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89250 HAUTERIVE	000 0A 68	0.1429
89250 HAUTERIVE	000 0A 69	0.1925
89250 HAUTERIVE	000 0A 260	0.1370
89250 HAUTERIVE	000 0A 265	0.0435
89250 HAUTERIVE	000 0A 269	0.1056
89250 HAUTERIVE	000 0A 271	0.0375
89250 HAUTERIVE	000 0A 272	0.1264
89250 HAUTERIVE	000 0A 274	0.0244
89250 HAUTERIVE	000 0A 275	0.0642
89250 HAUTERIVE	000 0C 51	0.3700
89250 HAUTERIVE	000 0A 285	0.2350
89250 HAUTERIVE	000 0A 286	0.2080
89250 HAUTERIVE	000 0A 287	0.0690
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 133	0.0200
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 134	0.0230
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0S 135	0.1735
89250 MONT-SAINT-SULPICE	000 0V 33	0.1630
89400 ORMOY	000 0W 94	0.2400

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2026-03-12-00012

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCA
CONNEXYON COOP - N°2026/39

Service d'économie agricole / Unité des territoires ruraux **SCA CONNEXYON COOP**
Affaire suivie par : **Patricia COMTE** 5 rue Jules RIMET
Tél : 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

89400 MIGENNES

Auxerre, le 12/03/2026

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202602135339-001
N° Dossier DDT : 2026/39

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 11/03/2026 une demande d'autorisation d'exploiter 15.3417 ha exploités par la CECNA. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/03/2026. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 11/07/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,

Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCA CONNEXYON COOP demeurant à MIGENNES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 15.3417 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 15.3417 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89400 CHARMOY	000 AI 130	0.0925
89400 CHARMOY	000 OZ 650	0.0489
89400 CHARMOY	000 AE 2	2.5276
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OV 54	4.5790
89400 CHARMOY	000 OW 124	0.3500
89400 CHARMOY	000 ZA 3	1.0595
89400 CHARMOY	000 ZA 4	0.8978
89400 CHARMOY	000 ZA 7	1.3149
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OY 181	0.6646
89400 EPINEAU-LES-VOVES	000 OY 182	0.4048
89400 BASSOU	000 ZI 9	1.5109
89400 BASSOU	000 ZI 105	0.8000
89400 CHARMOY	000 AC 75	1.0912

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- **par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.**
- **par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.**

Direction départementale des territoires
tél. 03 86 48 41 00
3 rue Monge – BP 79 89011 AUXERRE Cedex
Site internet : www.yonne.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00009

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BOURQUENEY Yoann une
surface agricole à MARVELISE (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline Pisi
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**Monsieur BOURQUENEY Yoann
La Rochejean
25250 ONANS**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2025 et complété le 10/01/2026, le 15/01/2026, le 19/01/2026 et le 28/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 6ha44a71ca sur la commune de MARVELISE (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur la commune de ONANS (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MARVELISE (25)		Commune de MARVELISE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 308	0,1935	ZA 47	0,2760
ZA 105	2,0280	ZA 48	0,3280
ZA 45	1,3910	ZB 113	0,2000
ZA 46	0,1650	ZB 114	1,8656

Votre dossier a été enregistré complet au 28/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/2026**, vous ***beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2025-11-13-00025

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à BREG DIDIER une surface
agricole à MANDEURE et MATHAY (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. BREG Didier
18 les Montoilles
25350 MANDEURE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 13/11/2025

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25/02/2025 et complété le 12/05/2025, le 08/06/2025, le 07/09/2025 et le 02/11/2025 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha29a47ca sur les communes de MANDEURE (25) et MATHAY (25) relative aux parcelles en annexe ci-jointe, dans le cadre la régularisation de votre exploitation individuelle, sur la commune de MANDEURE (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 02/11/2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/03/2026**, vous ***bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées,

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de MATHAY (25)	
Réf. Cadastreale	Surface en Ha
AB 195	0,1081
AB 196	0,0337
AB 197	0,0301
AB 198	0,0715
AB 199	0,0582
AB 201	0,0805
AB 202	0,1063
AB 203	0,0896
AB 206	0,1692
AB 207	0,0628
AB 209	0,0608
AB 210	0,1059
AB 212	0,1854
AB 213	0,2101
AB 222	0,0138
AB 225	0,2619
AB 226	0,4750
AD 218	0,1072
AD 222	0,2285
AP 046	1,0859
AP 051	0,2751
AP 052	0,4179
AP 063	0,0790
AP 065	0,0919
AP 116	0,1177
AP 118	0,1081
AP 121	0,0822
AP 124	0,2022
AP 126	0,0647
AP 127	0,1807
AP 129	0,2176
AP 130	0,2058
AP 133	0,0873
AP 171	0,0799
AP 177	0,3535

Commune de MATHAY (25)	
Réf. Cadastreale	Surface en Ha
AP 211	0,0102
AP 212	0,0197
AP 214	0,0439
AP 227	0,0661
AP 228	0,0639
AP 229	0,1910
AP 230	0,0609
D 622	0,1920
D 628	0,1683
D 629	0,2160
D 630	0,1216
D 631	0,0685
D 632	0,1600
D 646	0,5250
D 1647	0,0685

Commune de MANDEURE (25)	
Réf. Cadastreale	Surface en Ha
D 106	0,1220
D 109	0,2300
ZC 042	0,2240
ZC 043	0,3440
ZC 044	0,0810
ZM 033	0,2860
ZP 021	0,3190
ZP 022	0,1820
ZP 056	0,2860
ZP 057	0,0520
ZP 059	0,0850

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-03-00015

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL BONTEMPS
MICHEL
une surface agricole à SAINT-VIT (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL BONTEMPS MICHEL
5 Rue Jean MOULIN
25410 SAINT VIT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28/11/2025 et complété le 17/12/2025, 18/12/2025, 22/12/2025, 09/01/2026 et le 15/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 20ha46a27ca sur la commune de SAINT VIT (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL BONTEMPS MICHEL à SAINT VIT (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2026**, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

ANNEXE

Commune de SAINT VIT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
YL 9	1,5580
YL 10	1,0410
YL 11 (partie)	0,5130
YL 62	7,9250
YM 41 (partie)	2,7510
ZL 1 (partie)	0,3660
ZL 2	0,6280
ZL 3	0,3430
ZL 4	0,3120
AS 69	0,1539
AS 70	0,4662
AS 71	0,4366
YM 14	3,9690

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-03-05-00012

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à l'EARL RENAUD Baptiste
une surface agricole à FRAMBOUHANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

EARL RENAUD Baptiste
Les Seignes du Bas
25210 LE MEMONT

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/03/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET <u>RECTIFICATIF</u>

Monsieur,

Suite à une erreur, je rectifie comme suit l'accusé de réception de dossier complet qui annule et remplace celui qui vous a été envoyé en date du 12/02/2026 :

Vous avez déposé auprès de mes services le 08/12/2025 et complété le 12/01/2026 et le 28/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 10ha85a71ca sur la commune de FRAMBOUHANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, l'EARL RENAUD BAPTISTE à LE MEMONT (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 28/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/05/2025** vous ***bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de FRAMBOUHANS (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
AK 096	0,0844
AK 098	10,3422
AK 032	0,1835
AK 039	0,2470

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-05-00035

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à la SCEA DU RONDOT une
surface agricole à VILLERS-LE-LAC (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

SCEA DU RONDOT
8 Le Rondot
25500 MONTLEBON

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 19/01/2026 et complété le 22/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 20ha05a10ca située sur la commune de VILLERS LE LAC (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, la SCEA DU RONDOT à MONTLEBON (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de VILLERS LE LAC (25)		Commune de VILLERS LE LAC (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha	Réf. Cadastre	Surface en Ha
D 177	0,8305	E 167	4,3464
D 181	1,9354	E 173	5,1580
D 691	6,3652	E 453	1,4155

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2026** vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,

(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-03-00016

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à MARTI FABIAN ET
STEPHAN une surface agricole à VILLARS LES
BLAMONT (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. MARTI Fabian et Stephan
Les Perches 263
2912 RECLERE
SUISSE

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/12/2025 et complété le 12/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 5ha72a50ca sur la commune de VILLARS LES BLAMONT (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation à RECLERE (SUISSE) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/05/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de VILLARS LES BLAMONT (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 0008	0,1400
ZA 0009	2,6070
ZA 0005	2,3240
ZA 0061	0,6540

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-03-00017

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée à VUILLEMIN PIERRE une
surface agricole à MORTEAU, LE BIZOT, LES
COMBES, LE LONGEVILLE ET GILLEY (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

M. VUILLEMIN Pierre
16 Rue du Maréchal Leclerc
25210 LE RUSSEY

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 03/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/01/2026 et complété le 20/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 80ha35a10ca sur les communes de MORTEAU (25), LE BIZOT (25), LES COMBES (25), LE LONGEVILLE (25) et GILLEY (25) dans le cadre de votre installation aidée en tant qu'exploitant individuel à LES COMBES (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 20/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/05/2026**, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,
(signé)
Claudine CAULET

ANNEXE

Commune de LE BIZOT (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 26 (partie)	4,5330
B 341	0,8554

Commune de MORTEAU (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
AO 66	1,9208

Commune de LA LONGEVILLE (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 6	0,3032
ZA 9	8,4570

Commune de GILLEY (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZI 33	1,8400
ZI 34	2,4456

Commune de LES COMBES (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
A 90	3,0669
A 132	0,0790
A 75	7,1850
A 76	1,6435
A 78	0,6535
A 82	1,2168
A 135	2,0285
A 136	2,1065
A 155	2,0560
A 156	2,7010
A 516	0,4663
A 518	0,6734
A 542	0,0746
A 572	1,3000
B 22	1,4130
A 80	0,7980
B 69	1,3953
B 78	1,0383
B 79	0,4108
B 99	0,0630
B 105	2,1160
B 403	1,0860
B 442	1,0521
A 79	3,5910
A 81	1,0850
A 91	12,4500
A 92	0,4620
A 778 (partie)	0,9985
A 798 (partie)	2,1893
A 35 (partie)	3,5466
B 356	1,0501

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-05-00033

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC BLONDEAU une
surface agricole à CHAPELLE DES BOIS (25)

Service Économie Agricole et Rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER
Tél. : 03 39 59 55 25
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC BLONDEAU
6 Route des Clarines
25240 CHAPELLE DES BOIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/01/2026 et complété le 23/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter d'une surface totale de 23ha02a93ca sur la commune de CHAPELLE DES BOIS (25), dans le cadre de la régularisation de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC BLONDEAU à CHAPELLE DES BOIS (25) concernant les parcelles citées en annexe.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **23/05/2026**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,

l'adjointe au chef du service économie agricole et rurale,

(signé)

Claudine CAULET

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

ANNEXE

Commune de CHAPELLE DES BOIS (25)	
Réf. Cadastre	Surface en Ha
H 23	2,9828
H 30 (partie)	5,8690
H 105 (partie)	8,1200
H 109	6,0575

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-05-00034

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DES
FONTENOTTES une surface agricole à
MONTLEBON (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

**GAEC DES FONTENOTTES
2 Les Fontenottes
25500 MONTLEBON**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 05/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14/01/2026 et complété le 22/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une surface totale de 11ha38a74ca située sur la commune de MONTLEBON (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DES FONTENOTTES à MONTLEBON (25) concernant les parcelles suivantes :

Commune de MONTLEBON (25)	
Réf. Cadastrale	Surface en Ha
G 453	6,2924
G 024	3,9700
G 145	1,1250

Votre dossier a été enregistré complet au 22/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/05/2026 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs
et par subdélégation,
la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)
Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du
Doubs

BFC-2026-02-12-00010

Accusé de réception - Autorisation tacite
d'exploiter accordée au GAEC DU PRE LA PETITE
une surface agricole à ETALANS (25)

Service Économie agricole et rurale
Unité Territoires, Agro-environnement et Foncier
Affaire suivie par : Pauline PISI
Tél. : 03 39 59 55 38
ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

GAEC DU PRE LA PETITE
Prés la Petite
25580 ETALANS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter

Besançon, le 12/02/2026

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 30/12/2025 et complété le 30/01/2026 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une partie de la parcelle WS n° 038 d'une surface totale de 1ha28a90ca située sur la commune de ETALANS (25) dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation, le GAEC DU PRE LA PETITE à ETALANS (25).

Votre dossier a été enregistré complet au 30/01/2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/05/2026** vous ***beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.***

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires du Doubs

et par subdélégation,

la cheffe de l'unité territoires, agro-environnement et foncier,
(signé)

Emmanuelle REY

Direction départementale des territoires du Doubs
5 Voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mël : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-23-00019

LET AR COMPLET BAVOUX Adrien

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. BAVOUX Adrien
493 rue des efforts
BOURCIA
39320 VAL SURAN

Lons-le-Saunier, le 23/02/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 29 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 36 ha 87 a 78 ca situés sur les communes de VAL SURAN, SIMANDRE SUR SURAN (01), VILLERVER-SURE (01), NIVIGNE ET SURAN et exploités par Mme TYOT Yvette et L'EARL DE BANCHIN.

Votre dossier a été enregistré complet au 29 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 29 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. BAVOUX Adrien
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-SURAN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 0005	0 ha 55 a 20 ca	Mme BERAUDIER Liliane
ZK 0129	2 ha 90 a 95 ca	Mme BERAUDIER Liliane
Commune de SIMANDRE SUR SURAN (01)		
C 0142	0 ha 30 a 65 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0147	0 ha 29 a 15 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0148	0 ha 25 a 06 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0151	0 ha 14 a 92 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0152	0 ha 73 a 85 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0153	0 ha 11 a 51 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0154	0 ha 14 a 75 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0155	0 ha 49 a 23 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0747	0 ha 49 a 88 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0480	0 ha 56 a 35 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0481	0 ha 88 a 40 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0482	0 ha 29 a 48 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0502	1 ha 54 a 55 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
D 0513	0 ha 04 a 80 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
C 0112	0 ha 52 a 98 ca	M. BAVOUX Marc
C 0131	0 ha 29 a 77 ca	M. BAVOUX Marc
C 0139	1 ha 11 a 11 ca	M. BAVOUX Marc
C 0170	0 ha 39 a 93 ca	M. BAVOUX Marc
C 0172	0 ha 12 a 01 ca	M. BAVOUX Marc
C 0176	0 ha 32 a 88 ca	M. BAVOUX Marc
C 0180	0 ha 11 a 71 ca	M. BAVOUX Marc
C 0190	0 ha 22 a 42 ca	M. BAVOUX Marc
C 0191	0 ha 23 a 39 ca	M. BAVOUX Marc
C 200	0 ha 23 a 32 ca	M. BAVOUX Marc
C 0203	0 ha 17 a 59 ca	M. BAVOUX Marc
C 0206	0 ha 26 a 88 ca	M. BAVOUX Marc
C 0209	0 ha 26 a 27 ca	M. BAVOUX Marc
C 0216	0 ha 12 a 13 ca	M. BAVOUX Marc

C 0820	0 ha 24 a 55 ca	M. BAVOUX Marc
C 0822	0 ha 41 a 86 ca	M. BAVOUX Marc
C 1034	0 ha 38 a 66 ca	M. BAVOUX Marc
C 0199	0 ha 15 a 57 ca	M. BAVOUX Marc
C 0217	0 ha 16 a 85 ca	M. BAVOUX Marc
C 0220	0 ha 14 a 22 ca	M. BAVOUX Marc
C 0812	0 ha 64 a 50 ca	M. BAVOUX Marc
C 0862	0 ha 10 a 44 ca	M. BAVOUX Marc
C 0876	0 ha 15 a 50 ca	M. BAVOUX Marc
C 0080	0 ha 10 a 46 ca	M. BAVOUX Marc
C 0081	0 ha 02 a 31 ca	M. BAVOUX Marc
C 0072	0 ha 28 a 31 ca	M. BAVOUX Marc
C 0100	0 ha 62 a 22 ca	M. BAVOUX Marc
C 0264	1 ha 23 a 95 ca	M. BAVOUX Marc
C 0265	0 ha 87 a 26 ca	M. BAVOUX Marc
C 0356	0 ha 34 a 06 ca	M. BAVOUX Marc
C 0482	0 ha 10 a 41 ca	M. BAVOUX Marc
C 0526	0 ha 08 a 24 ca	M. BAVOUX Marc
C 0548	0 ha 41 a 48 ca	M. BAVOUX Marc
C 0794	0 ha 35 a 76 ca	M. BAVOUX Marc
C 1022	0 ha 72 a 39 ca	M. BAVOUX Marc
C 1322	0 ha 68 a 86 ca	M. BAVOUX Marc
C 0087	0 ha 32 a 86 ca	M. BAVOUX Marc
C 0252	0 ha 20 a 77 ca	M. BAVOUX Marc
C 0256	0 ha 51 a 88 ca	M. BAVOUX Marc
C 0029	0 ha 25 a 61 ca	M. BAVOUX Marc
C 0096	0 ha 24 a 42 ca	M. BAVOUX Marc
C 0761	0 ha 48 a 18 ca	M. BAVOUX Marc
C 0762	0 ha 28 a 57 ca	M. BAVOUX Marc
C 0789	0 ha 31 a 80 ca	M. BAVOUX Marc
C 0793	0 ha 22 a 77 ca	M. BAVOUX Marc
E 1054	0 ha 83 a 39 ca	M. BAVOUX Marc
E 1056	0 ha 83 a 01 ca	M. BAVOUX Marc
C 0028	1 ha 23 a 36 ca	M. BAVOUX Marc
C 0070	0 ha 28 a 46 ca	M. BAVOUX Marc
C 0076	0 ha 53 a 12 ca	M. BAVOUX Marc
C 0101	0 ha 39 a 23 ca	M. BAVOUX Marc

C 0330	0 ha 17 a 90 ca	M. BAVOUX Marc
C 0557	0 ha 35 a 62 ca	M. BAVOUX Marc
C 1147	0 ha 05 a 00 ca	M. BAVOUX Marc
C 1324	0 ha 18 a 32 ca	M. BAVOUX Marc
C 0088	0 ha 36 a 07 ca	M. BAVOUX Marc
C 0498	0 ha 08 a 61 ca	M. BAVOUX Marc
C 0499	0 ha 07 a 89 ca	M. BAVOUX Marc
C 0503	0 ha 05 a 31 ca	M. BAVOUX Marc
A 0049	0 ha 24 a 65 ca	M. BAVOUX Marc
A 0057	0 ha 23 a 72 ca	M. BAVOUX Marc
C 0286	0 ha 60 a 38 ca	M. BAVOUX Marc
C 0211	0 ha 28 a 35 ca	M. BAVOUX Marc
Commune de VILLERVERSURE (01)		
A 0043	1 ha 64 a 80 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
B 0370	0 ha 15 a 81 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
B 0371	0 ha 25 a 97 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
A 0061	0 ha 21 a 60 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
B 0372	0 ha 50 a 05 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
A 0010	0 ha 55 a 73 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
A 0604	0 ha 44 a 98 ca	Mme BAVOUX épouse FLOCHON Maryse
Commune de NIVIGNE ET SURAN (01)		
H 0119	0 ha 26 a 25 ca	M. BAVOUX Marc
H 0121	0 ha 04 a 70 ca	M. BAVOUX Marc
ZD 0023	0 ha 64 a 34 ca	M. BAVOUX Marc

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00036

LET AR COMPLET BESANCON Maxime

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. BESANCON Maxime
1 rue du village du bas
39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE

Lons-le-Saunier, le 05/02/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 91 ha 55 a 77 ca situés sur les communes de ANDELOT-EN-MONTAGNE, BELMONT, CHAPOIS et exploités par L'EARL DES LILAS.

Votre dossier a été enregistré complet au 14 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 14 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. BESANCON Maxime
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ANDELOT-EN-MONTAGNE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0055	0 ha 13 a 70 ca	Mme MARTIN Mélanie
ZD 0053	0 ha 87 a 80 ca	M. LHOMME Jean
ZH 0060	0 ha 10 a 30 ca	M. MIH Hubert
ZC 0026	1 ha 99 a 90 ca	M. GRAPPE Sébastien
ZH 0044	1 ha 26 a 90 ca	M. BESANCON Jean-Marie
ZB 0023	0 ha 45 a 60 ca	Mme BOUSSON (née BOURGEOIS) Anne Marie
ZB 0025	2 ha 70 a 00 ca	M. BOUSSON François
ZH 0069	1 ha 82 a 40 ca	M. VOISIN Jean-Marie
ZH 0014	0 ha 57 a 20 ca	M. VOISIN Jean-Marie
ZD 0027	5 ha 99 a 40 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0035	1 ha 51 a 30 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0049	2 ha 26 a 20 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0059	2 ha 15 a 70 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0060	1 ha 36 a 30 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0066	2 ha 73 a 90 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0074	9 ha 86 a 10 ca	M. BESONCON Damien
ZE 0002	4 ha 23 a 80 ca	M. BESONCON Damien
ZE 0066	1 ha 57 a 78 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0039	2 ha 62 a 20 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0056	4 ha 47 a 00 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0059	0 ha 33 a 70 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0063	4 ha 94 a 20 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0062	0 ha 26 a 30 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0064	0 ha 19 a 10 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0147	1 ha 11 a 67 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0127	4 ha 74 a 70 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0061	5 ha 38 a 00 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0052	2 ha 22 a 00 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0102	1 ha 68 a 00 ca	M. BESONCON Damien
ZE 0062	3 ha 54 a 70 ca	M. BESONCON Damien
AA 0034	2 ha 90 a 81 ca	M. BESONCON Damien

ZD 0054	0 ha 29 a 60 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0057	0 ha 02 a 70 ca	M. BESONCON Damien
ZH 0151	0 ha 09 a 77 ca	M. BESONCON Damien
AD 0161	0 ha 40 a 64 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0005	1 ha 62 a 80 ca	M. BELLE Bernard
B 0193	0 ha 90 a 80 ca	Commune de ANDELOT-EN-MONTAGNE
ZB 0024	0 ha 63 a 20 ca	Indivision BOURGEOIS Thérèse (M. BOUSSON François, Mme SIEFERY née BOUSSON Anne, Mme REUMY née BOURGEOIS Agnès, M. BOURGEOIS Pierre-Yves, M. BOURGEOIS Stéphane)
Commune de BELMONT		
ZI 0009	7 ha 88 a 80 ca	M. BESONCON Damien
Commune de CHAPOIS		
ZD 0043	0 ha 19 a 70 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0041	0 ha 75 a 90 ca	M. BESONCON Damien
ZD 0035	2 ha 65 a 20 ca	M. BESONCON Damien

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-23-00005

LET AR COMPLET CATY Pierre

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. CATY Pierre
CHEMIN DES PERCHETS
39100 SAMPANS

Lons-le-Saunier, le 23/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 13 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 2 ha 23 a 46 ca situés sur la commune de SAMPANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 13 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 13 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. CATY Pierre
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAMPANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 0037	2 ha 11 a 90 ca	Mme MOULLET Odille
AB 0397	0 ha 11 a 56 ca	Mme MOULLET Odille

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-29-00008

LET AR COMPLET COULON Clément

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur COULON Clément
286 route de Saint-Usuge
71500 VINCELLE

Lons-le-Saunier, le 29 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 7 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 164 ha 40 a 88 ca situés sur les communes de Chevreaux, Cousance, Digna, Gizia, Champagnat (71) et Cuiseaux (71).

Votre dossier a été enregistré complet au 7 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 7 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. COULON Clément (dans le GAEC LA FERME DU CHATEAU)
 DESCRIPTION DU PROJET : première installation dans une société sans apport de surface

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNAT (département 71)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AC 0276	0 ha 25 a 75 ca	M. TRONTIN Franck
AC 0119	0 ha 01 a 65 ca	M. TRONTIN Franck
AC 0121	0 ha 04 a 04 ca	M. TRONTIN Franck
AC 0122	0 ha 01 a 91 ca	M. TRONTIN Franck
C 0269	0 ha 34 a 67 ca	M. TRONTIN Franck
C 0267	0 ha 10 a 03 ca	M. TRONTIN Franck
C 0266	0 ha 21 a 22 ca	M. TRONTIN Franck
C 0262	0 ha 27 a 90 ca	M. TRONTIN Franck
C0255	0 ha 43 a 15 ca	M. ENNAJI Ben
C 0259	0 ha 08 a 60 ca	M. ENNAJI Ben
A 0483	0 ha 17 a 62 ca	M. GUIDARD Hubert
AC 0054	0 ha 04 a 52 ca	M. GUIDARD Hubert
A 0487	0 ha 27 a 08 ca	M. GUIDARD Hubert
A 0484	0 ha 03 a 83 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0101	0 ha 31 a 95 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0102	0 ha 31 a 95 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0151	0 ha 14 a 50 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0162	0 ha 04 a 70 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0208	0 ha 14 a 20 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0160	0 ha 17 a 37 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0030	0 ha 25 a 00 ca	M. GUIDARD Hubert
C 0148	0 ha 97 a 15 ca	M. GUIDARD Hubert
AB 0125	0 ha 16 a 39 ca	M. TRONTIN Claude
AB 0127	0 ha 81 a 00 ca	M. TRONTIN Claude
AC 0277	0 ha 32 a 03 ca	M. TRONTIN Claude
AC 0129	0 ha 37 a 17 ca	M. TRONTIN Claude
AC 0128	0 ha 04 a 52 ca	M. TRONTIN Claude
AC 0127	0 ha 03 a 05 ca	M. TRONTIN Claude
C 0238	0 ha 29 a 00 ca	M. TRONTIN Claude
C 0233	0 ha 52 a 30 ca	M. TRONTIN Claude
C 0260	0 ha 12 a 40 ca	M. TRONTIN Claude

C 0261	0 ha 05 a 65 ca	M. TRONTIN Claude
A 0436	0 ha 10 a 30 ca	M. TRONTIN Claude
A 0438	0 ha 10 a 30 ca	M. TRONTIN Claude
A 0113	1 ha 10 a 02 ca	M. MICHEL Régis
C 0166	0 ha 15 a 33 ca	M. MICHEL Régis
A 0494	0 ha 23 a 38 ca	M. MICHEL Régis
AH 0004	0 ha 21 a 04 ca	M. BONDONNAT Noël
AH 0005	1 ha 69 a 80 ca	M. BONDONNAT Noël
AC 0126	0 ha 47 a 15 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0125	0 ha 06 a 95 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0117	0 ha 05 a 57 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0116	0 ha 02 a 04 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0115	0 ha 02 a 90 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0113	0 ha 09 a 55 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0114	0 ha 08 a 78 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0120	0 ha 19 a 23 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0123	0 ha 01 a 66 ca	Mme FERRIER Solange
AC 0014	0 ha 40 a 98 ca	Mme FERRIER Solange
A 0071	0 ha 33 a 80 ca	M. BASSET Georges
A 0072	0 ha 17 a 70 ca	M. BASSET Georges
A 0073	0 ha 08 a 00 ca	M. BASSET Georges
A 0074	0 ha 16 a 80 ca	M. BASSET Georges
A 0075	0 ha 23 a 30 ca	M. BASSET Georges
C 0658	0 ha 18 a 00 ca	M. BASSET Georges
C 0659	0 ha 18 a 05 ca	M. BASSET Georges
C 0237	0 ha 08 a 35 ca	M. BASSET Georges
C 0035	0 ha 07 a 40 ca	M. BASSET Georges
C 0036	0 ha 08 a 88 ca	M. BASSET Georges
C 0147	0 ha 16 a 02 ca	M. BASSET Georges
AC 0328	0 ha 30 a 58 ca	M. FARIA Sébastien
AC 0053	0 ha 22 a 91 ca	M. FARIA Sébastien
AC 0051	0 ha 12 a 80 ca	M. FARIA Sébastien
AC 0319	0 ha 23 a 32 ca	M. FARIA Sébastien
AC 0310	0 ha 02 a 07 ca	M. FARIA Sébastien
A 0478	0 ha 05 a 00 ca	M. FARIA Sébastien
A 0477	0 ha 05 a 74 ca	M. FARIA Sébastien
A 0480	0 ha 07 a 32 ca	M. FARIA Sébastien

A 0475	0 ha 34 a 60 ca	M. FARIA Sébastien
A 0476	0 ha 01 a 04 ca	M. FARIA Sébastien
AC 0316	0 ha 00 a 61 ca	M. FARIA Sébastien
A 0477	0 ha 05 a 71 ca	M. FARIA Sébastien
C 0108	0 ha 03 a 25 ca	M. FARIA Sébastien
C 0109	0 ha 03 a 78 ca	M. FARIA Sébastien
C 0110	0 ha 16 a 38 ca	M. FARIA Sébastien
C 0111	0 ha 06 a 58 ca	M. FARIA Sébastien
C 0657	0 ha 09 a 70 ca	M. FARIA Sébastien
C 0656	0 ha 09 a 00 ca	M. FARIA Sébastien
A 0588	0 ha 11 a 10 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0589	0 ha 11 a 40 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0590	0 ha 23 a 40 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0726	0 ha 24 a 38 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0727	0 ha 21 a 16 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0734	0 ha 86 a 43 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0735	0 ha 70 a 96 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0738	0 ha 13 a 90 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0745	1 ha 18 a 48 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0130	0 ha 28 a 30 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0133	0 ha 39 a 30 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0146	0 ha 31 a 56 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0152	0 ha 14 a 50 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0153	0 ha 12 a 00 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0145	0 ha 28 a 90 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0164	0 ha 25 a 80 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0167	0 ha 17 a 50 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0205	0 ha 13 a 60 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0029	0 ha 23 a 38 ca	M. LYONNAIS Bernard
C 0496	0 ha 59 a 06 ca	M. LYONNAIS Bernard
AD 0329	0 ha 43 a 27 ca	M. LYONNAIS Bernard
A 0540	0 ha 85 a 78 ca	Mme BALLAND Nathalie
C 0021	0 ha 42 a 85 ca	Mme BALLAND Nathalie
C 0032	0 ha 09 a 91 ca	Mme BALLAND Nathalie
A 0696	0 ha 19 a 92 ca	Mme D'ADAMO Danielle
A 0837	0 ha 44 a 23 ca	Mme D'ADAMO Danielle
A 0737	0 ha 13 a 90 ca	Mme D'ADAMO Danielle

A 0738	0 ha 13 a 90 ca	Mme D'ADAMO Danielle
A 0712	0 ha 33 a 00 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0463	0 ha 08 a 08 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0472	0 ha 43 a 35 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0473	0 ha 02 a 30 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0474	0 ha 12 a 74 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0898	0 ha 07 a 20 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0486	0 ha 34 a 40 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0469	0 ha 02 a 10 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0168	0 ha 22 a 40 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0154	0 ha 50 a 72 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0204	0 ha 29 a 18 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0206	0 ha 34 a 56 ca	M. BLANC Jean-Pierre
AC 0340	0 ha 05 a 15 ca	M. BLANC Jean-Pierre
AC 0343	0 ha 39 a 50 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0492	0 ha 10 a 90 ca	M. BLANC Jean-Pierre
A 0495	0 ha 09 a 50 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0033	0 ha 10 a 10 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0034	0 ha 07 a 50 ca	M. BLANC Jean-Pierre
C 0407	0 ha 24 a 50 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0905	0 ha 81 a 71 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0379	2 ha 47 a 40 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0468	0 ha 03 a 11 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0470	0 ha 05 a 19 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0471	0 ha 04 a 99 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0065	0 ha 24 a 76 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0066	0 ha 30 a 71 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0176	0 ha 16 a 81 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0177	0 ha 16 a 00 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0095	0 ha 24 a 32 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0096	0 ha 39 a 46 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0097	0 ha 24 a 53 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0098	0 ha 24 a 88 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0340	0 ha 50 a 77 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0341	0 ha 00 a 92 ca	M. LYONNAIS Christophe
AD 0343	0 ha 11 a 60 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0149	0 ha 41 a 67 ca	M. LYONNAIS Christophe

C 0150	0 ha 14 a 00 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0151	0 ha 14 a 50 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0152	0 ha 14 a 50 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0257	0 ha 07 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0258	0 ha 49 a 14 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0493	0 ha 16 a 60 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0022	0 ha 27 a 58 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0024	0 ha 13 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0025	0 ha 12 a 40 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0026	0 ha 09 a 30 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0027	0 ha 13 a 13 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0028	0 ha 12 a 55 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0538	0 ha 10 a 90 ca	M. LYONNAIS Christophe
C 0029	0 ha 23 a 38 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0508	0 ha 15 a 40 ca	M. LYONNAIS Christophe
Commune de CUISEAUX (département 71)		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
C 0367	0 ha 37 a 46 ca	M. MARECHAL Gilbert
C 0408	0 ha 25 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
ZH 0067	1 ha 19 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0068	0 ha 84 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0070	0 ha 64 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0071	0 ha 88 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0073	1 ha 74 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0074	0 ha 39 a 50 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0075	0 ha 40 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0095	1 ha 36 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZH 0097	0 ha 51 a 70 ca	M. ECUYER Fabien
ZH 0081	0 ha 23 a 70 ca	M. CAILLON Dominique
OA 0003	0 ha 81 a 12 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0004	3 ha 02 a 91 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0150	0 ha 31 a 80 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0006	0 ha 04 a 10 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0007	0 ha 05 a 40 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0008	1 ha 05 a 20 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0009	0 ha 11 a 88 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0010	0 ha 22 a 86 ca	M. AUTIN Michaël

OA 0013	0 ha 59 a 80 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0014	0 ha 46 a 15 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0015	1 ha 44 a 40 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0021	4 ha 36 a 50 ca	M. AUTIN Michaël
OA 1050	0 ha 69 a 08 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0780	0 ha 68 a 05 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0779	0 ha 26 a 65 ca	M. AUTIN Michaël
ZH 0077	0 ha 38 a 30 ca	M. AUTIN Michaël

Commune de CHEVREAUX

Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 1384	0 ha 07 a 47 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 1386	0 ha 37 a 20 ca	M. LYONNAIS Christophe
A0197	0 ha 03 a 05 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0294	0 ha 11 a 90 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0295	0 ha 03 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0296	0 ha 31 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0297	0 ha 05 a 60 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0298	0 ha 11 a 90 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0304	0 ha 58 a 20 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0307	0 ha 04 a 10 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0308	0 ha 48 a 60 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0309	0 ha 71 a 05 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0310	0 ha 21 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0315	0 ha 15 a 85 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0344	0 ha 21 a 55 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0346	0 ha 69 a 85 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0633	0 ha 21 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0644	0 ha 11 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 1458	0 ha 17 a 58 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 1408	0 ha 40 a 00 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 1406	0 ha 17 a 30 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0715	0 ha 07 a 12 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0746	0 ha 62 a 03 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0747	0 ha 01 a 02 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0750	0 ha 13 a 20 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0515	0 ha 22 a 00 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0517	0 ha 08 a 55 ca	M. LYONNAIS Christophe

ZA 0002	0 ha 23 a 36 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0571	0 ha 02 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0572	0 ha 19 a 30 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0548	0 ha 05 a 50 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0550	0 ha 07 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0552	0 ha 52 a 30 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0560	0 ha 10 a 30 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0561	0 ha 01 a 80 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0562	0 ha 01 a 85 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0564	0 ha 13 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0565	0 ha 21 a 90 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0568	0 ha 26 a 43 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0569	0 ha 15 a 70 ca	M. LYONNAIS Christophe
A 0520	0 ha 23 a 75 ca	Mme FAVIER Marie-Thérèse
A 0365	0 ha 10 a 25 ca	M. FAVERGE Jacques
A 0366	0 ha 15 a 95 ca	M. FAVERGE Jacques
A 0566	0 ha 39 a 70 ca	M. TAPONARD Gilles
A 0567	0 ha 12 a 20 ca	M. TAPONARD Gilles
A 0518	0 ha 01 a 65 ca	M. TAPONARD Gilles
A 0727	0 ha 20 a 65 ca	Mme CHAUVIN Danielle
A 0728	0 ha 18 a 70 ca	Mme CHAUVIN Danielle
A 0717	0 ha 31 a 00 ca	M. FAVERGE Michel
A 0718	0 ha 13 a 80 ca	M. FAVERGE Michel
A 0720	0 ha 19 a 40 ca	M. FAVERGE Michel
ZA 0003	0 ha 50 a 22 ca	Mme DANANCIER Marie-Hélène
ZA 0004	0 ha 87 a 27 ca	Mme DANANCIER Marie-Hélène
A 0752	0 ha 22 a 75 ca	M. DEPROST René
A 1359	0 ha 22 a 59 ca	Mme GUIGUE Patricia
A 0337	0 ha 15 a 60 ca	Mme GUIGUE Patricia
A 0338	0 ha 05 a 80 ca	Mme GUIGUE Patricia
OA 1192	1 ha 02 a 10 ca	M. FAVIER Emilien
A 0314	2 ha 16 a 85 ca	M. FAVERGE Jean-Paul
A 0325	0 ha 14 a 00 ca	M. FAVERGE Jean-Paul
A 0343	0 ha 06 a 60 ca	M. FAVERGE Jean-Paul
A 0350	1 ha 48 a 30 ca	M. FAVERGE Jean-Paul
A 1420	0 ha 20 a 50 ca	M. FAVERGE Jean-Paul
A 1173	0 ha 18 a 92 ca	M. FAVIER Jean-Claude

A 1174	0 ha 18 a 93 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0175	0 ha 11 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0177	0 ha 07 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0180	0 ha 05 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0181	0 ha 05 a 15 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0183	0 ha 30 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1377	0 ha 22 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0262	0 ha 04 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1394	0 ha 01 a 72 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1396	0 ha 35 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0279	0 ha 10 a 15 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0280	0 ha 27 a 05 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0284	0 ha 06 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0301	0 ha 07 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0303	0 ha 10 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0306	0 ha 09 a 50 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0311	2 ha 26 a 95 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0316	0 ha 29 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0317	0 ha 09 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0318	0 ha 10 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0322	0 ha 04 a 95 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0323	0 ha 41 a 75 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0328	0 ha 42 a 45 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0330	0 ha 09 a 15 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0331	0 ha 13 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0332	0 ha 10 a 55 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0333	0 ha 47 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0116	0 ha 04 a 25 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0340	0 ha 24 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0341	0 ha 23 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0342	0 ha 41 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0347	1 ha 05 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0368	0 ha 31 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0371	0 ha 16 a 80 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0372	0 ha 12 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0373	0 ha 11 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0374	0 ha 00 a 50 ca	M. FAVIER Jean-Claude

A 0376	0 ha 00 a 80 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0329	0 ha 05 a 52 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0608	0 ha 10 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0609	0 ha 11 a 65 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0610	0 ha 26 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0611	0 ha 07 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0612	0 ha 13 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0613	0 ha 05 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0614	0 ha 16 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0615	0 ha 78 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0622	0 ha 13 a 95 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0623	0 ha 12 a 75 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0630	0 ha 07 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0638	0 ha 21 a 50 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0647	0 ha 01 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1198	0 ha 00 a 88 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1200	0 ha 03 a 80 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1197	0 ha 79 a 88 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0702	0 ha 22 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0709	0 ha 08 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0710	0 ha 01 a 80 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0711	0 ha 07 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0712	0 ha 12 a 05 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0713	0 ha 11 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0716	0 ha 19 a 84 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0721	1 ha 72 a 34 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0722	0 ha 56 a 42 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0723	0 ha 08 a 83 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0724	0 ha 09 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0725	0 ha 13 a 24 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1248	0 ha 09 a 60 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0730	0 ha 48 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0731	0 ha 14 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0732	0 ha 03 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0733	0 ha 20 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0734	0 ha 13 a 30 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0735	0 ha 13 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude

A 0736	0 ha 04 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0737	0 ha 04 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0738	0 ha 04 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0740	0 ha 13 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1223	0 ha 08 a 70 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 1169	0 ha 29 a 98 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0742	0 ha 22 a 50 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0745	0 ha 13 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0748	0 ha 01 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0749	0 ha 01 a 80 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0751	0 ha 40 a 95 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0775	0 ha 66 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0573	0 ha 07 a 90 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0555	0 ha 03 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0556	0 ha 03 a 70 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0557	0 ha 09 a 75 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 1435	0 ha 04 a 64 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 1433	0 ha 12 a 15 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 1431	0 ha 10 a 15 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0582	0 ha 15 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0583	0 ha 29 a 00 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0585	0 ha 08 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0586	1 ha 17 a 25 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0588	0 ha 37 a 14 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0594	0 ha 12 a 40 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 0595	1 ha 40 a 09 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 1141	0 ha 37 a 14 ca	M. FAVIER Jean-Claude
OA 1142	0 ha 33 a 10 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZA 0031	1 ha 61 a 33 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZA 0029	0 ha 31 a 89 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0754	0 ha 05 a 20 ca	M. FAVIER Jean-Claude
A 0774	0 ha 40 a 20 ca	M. AUTIN Michaël
A 0776	0 ha 14 a 40 ca	M. AUTIN Michaël
A 0777	0 ha 03 a 30 ca	M. AUTIN Michaël
A 1422	1 ha 82 a 35 ca	M. AUTIN Michaël
OA 0599	0 ha 19 a 95 ca	M. AUTIN Michaël
A 0014	1 ha 59 a 70 ca	Fonds de dotation de Châtel

A 0042	3 ha 96 a 90 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0043	1 ha 78 a 75 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0015	0 ha 11 a 70 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0016	2 ha 28 a 20 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0008	1 ha 65 a 35 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0001	0 ha 63 a 05 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0003	0 ha 29 a 40 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0004	0 ha 14 a 75 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0005	0 ha 08 a 70 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0007	1 ha 23 a 27 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0054	0 ha 32 a 25 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0057	0 ha 09 a 35 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0277	0 ha 85 a 25 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0278	0 ha 23 a 95 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0286	0 ha 27 a 80 ca	Fonds de dotation de Châtel
A 0031	0 ha 43 a 70 ca	M. COMAS Eddy
A 0157	0 ha 03 a 50 ca	M. COMAS Eddy
A 0158	0 ha 24 a 70 ca	M. COMAS Eddy
A 1153	0 ha 10 a 60 ca	M. COMAS Eddy
A 1164	0 ha 58 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 1165	0 ha 04 a 25 ca	M. COMAS Eddy
A 1166	0 ha 06 a 75 ca	M. COMAS Eddy
A 0030	0 ha 18 a 15 ca	M. COMAS Eddy
A 0155	0 ha 15 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0158	0 ha 24 a 70 ca	M. COMAS Eddy
A 0154	0 ha 54 a 30 ca	M. COMAS Eddy
A 0153	1 ha 66 a 25 ca	M. COMAS Eddy
A 0150	0 ha 43 a 10 ca	M. COMAS Eddy
A 0159	0 ha 16 a 45 ca	M. COMAS Eddy
A 0160	0 ha 17 a 25 ca	M. COMAS Eddy
A 0161	0 ha 08 a 60 ca	M. COMAS Eddy
A 0164	0 ha 35 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0165	0 ha 11 a 50 ca	M. COMAS Eddy
A 0166	0 ha 10 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0167	0 ha 06 a 70 ca	M. COMAS Eddy
A 0168	0 ha 06 a 50 ca	M. COMAS Eddy
A 0169	0 ha 05 a 10 ca	M. COMAS Eddy

A 0170	0 ha 04 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0171	0 ha 06 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0172	0 ha 05 a 90 ca	M. COMAS Eddy
A 0173	0 ha 12 a 10 ca	M. COMAS Eddy
A 0163	0 ha 06 a 05 ca	M. COMAS Eddy
A 0149	0 ha 02 a 80 ca	M. COMAS Eddy
A 0730	0 ha 48 a 90 ca	M. COMAS Eddy
A 1248	0 ha 09 a 60 ca	M. COMAS Eddy
A 0053	0 ha 19 a 65 ca	M. NOBLET Joël
A 0210	0 ha 04 a 30 ca	M. NOBLET Joël
A 0212	0 ha 08 a 70 ca	M. NOBLET Joël
A 0213	0 ha 11 a 35 ca	M. NOBLET Joël
A 0214	0 ha 01 a 85 ca	M. NOBLET Joël
A 0619	0 ha 09 a 40 ca	M. NOBLET Joël
A 0620	0 ha 05 a 65 ca	M. NOBLET Joël
A 0621	0 ha 30 a 00 ca	M. NOBLET Joël
A 0624	0 ha 07 a 30 ca	M. NOBLET Joël
A 0625	0 ha 11 a 60 ca	M. NOBLET Joël
A 0626	0 ha 45 a 95 ca	M. NOBLET Joël
A 0628	0 ha 06 a 15 ca	M. NOBLET Joël
A 0648	0 ha 11 a 40 ca	M. NOBLET Joël
A 1199	0 ha 24 a 92 ca	M. NOBLET Joël
A 0217	0 ha 06 a 00 ca	M. NOBLET Joël
A 0055	0 ha 20 a 35 ca	M. CARON Gaël
A 0056	0 ha 05 a 00 ca	M. CARON Gaël
A 1224	0 ha 01 a 35 ca	M. CARON Gaël
A 0174	0 ha 11 a 60 ca	M. CARON Gaël
A 0187	0 ha 01 a 66 ca	M. CARON Gaël
A 0190	0 ha 06 a 55 ca	M. CARON Gaël
A 0194	0 ha 02 a 75 ca	M. CARON Gaël
A 0195	0 ha 17 a 00 ca	M. CARON Gaël
A 0198	0 ha 12 a 60 ca	M. CARON Gaël
A 0199	0 ha 03 a 25 ca	M. CARON Gaël
A 0200	0 ha 05 a 30 ca	M. CARON Gaël
A 0201	0 ha 02 a 00 ca	M. CARON Gaël
A 0202	0 ha 03 a 85 ca	M. CARON Gaël
A 0203	0 ha 03 a 40 ca	M. CARON Gaël

A 0204	0 ha 02 a 30 ca	M. CARON Gaël
A 0205	0 ha 09 a 80 ca	M. CARON Gaël
A 0206	0 ha 04 a 40 ca	M. CARON Gaël
A 0207	0 ha 05 a 30 ca	M. CARON Gaël
A 0208	0 ha 12 a 15 ca	M. CARON Gaël
A 0209	0 ha 03 a 75 ca	M. CARON Gaël
A 0211	0 ha 07 a 80 ca	M. CARON Gaël
A 0178	0 ha 05 a 05 ca	M. CARON Gaël
A 0179	0 ha 01 a 55 ca	M. CARON Gaël
A 0215	0 ha 04 a 85 ca	M. CARON Gaël
A 0216	0 ha 06 a 60 ca	M. CARON Gaël
A 0224	0 ha 07 a 10 ca	M. CARON Gaël
A 0225	0 ha 04 a 25 ca	M. CARON Gaël
A 0227	0 ha 13 a 45 ca	M. CARON Gaël
A 0228	0 ha 73 a 45 ca	M. CARON Gaël
A 0230	0 ha 14 a 95 ca	M. CARON Gaël
A 0231	0 ha 05 a 10 ca	M. CARON Gaël
A 0232	0 ha 03 a 07 ca	M. CARON Gaël
A 0233	0 ha 02 a 38 ca	M. CARON Gaël
A 0234	0 ha 13 a 90 ca	M. CARON Gaël
A 0235	0 ha 24 a 00 ca	M. CARON Gaël
A 0236	0 ha 19 a 45 ca	M. CARON Gaël
A 0239	0 ha 14 a 90 ca	M. CARON Gaël
A 0241	0 ha 01 a 90 ca	M. CARON Gaël
A 1363	0 ha 05 a 24 ca	M. CARON Gaël
A 1365	0 ha 02 a 22 ca	M. CARON Gaël
A 1367	0 ha 02 a 54 ca	M. CARON Gaël
A 1369	0 ha 07 a 65 ca	M. CARON Gaël
A 1371	0 ha 03 a 40 ca	M. CARON Gaël
A 1373	0 ha 07 a 30 ca	M. CARON Gaël
A 1375	0 ha 03 a 65 ca	M. CARON Gaël
A 0261	0 ha 14 a 55 ca	M. CARON Gaël
A 0269	0 ha 06 a 10 ca	M. CARON Gaël
A 1388	0 ha 05 a 61 ca	M. CARON Gaël
A 1380	0 ha 05 a 34 ca	M. CARON Gaël
A 1390	0 ha 05 a 01 ca	M. CARON Gaël
A1392	0 ha 01 a 58 ca	M. CARON Gaël

A1398	0 ha 07 a 21 ca	M. CARON Gaël
A 0273	2 ha 41 a 70 ca	M. CARON Gaël
A 0274	0 ha 21 a 30 ca	M. CARON Gaël
A 0275	0 ha 07 a 35 ca	M. CARON Gaël
A 0276	1 ha 34 a 20 ca	M. CARON Gaël
A 0285	0 ha 02 a 90 ca	M. CARON Gaël
A 0287	0 ha 19 a 65 ca	M. CARON Gaël
A 0288	0 ha 35 a 45 ca	M. CARON Gaël
A 0289	0 ha 15 a 40 ca	M. CARON Gaël
A0290	0 ha 12 a 70 ca	M. CARON Gaël
A 0291	0 ha 07 a 50 ca	M. CARON Gaël
A 0292	0 ha 01 a 80 ca	M. CARON Gaël
A 0293	0 ha 15 a 80 ca	M. CARON Gaël
A 0654	0 ha 32 a 15 ca	M. CARON Gaël
Commune de DIGNA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZE 0040	0 ha 09 a 84 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZE 0041	0 ha 94 a 59 ca	M. FAVIER Jean-Claude
ZC 0106	0 ha 15 a 66 ca	M. CAMUS Alain
ZC 0121	0 ha 03 a 22 ca	M. CAMUS Alain
ZD 0120	0 ha 55 a 45 ca	M. CAMUS Alain
ZH 0107	2 ha 07 a 60 ca	Mme FAVIER Marie-Thérèse
ZH 0102	0 ha 73 a 05 ca	Mme FAVIER Marie-Thérèse
ZE 0039	0 ha 28 a 74 ca	M. PERRODIN Pierre
ZD 0085b	2 ha 26 a 46 ca	Fonds de dotation de Châtel
ZD 0147	0 ha 04 a 94 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0122	0 ha 07 a 66 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0118	0 ha 60 a 64 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0099	0 ha 11 a 34 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0100	0 ha 13 a 34 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0101	0 ha 10 a 21 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0102	0 ha 15 a 39 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0104	0 ha 14 a 05 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0112	0 ha 25 a 67 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0119	0 ha 15 a 00 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0109	0 ha 34 a 93 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0110	0 ha 53 a 69 ca	M. COMAS Eddy

ZD 0114	0 ha 13 a 62 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0115	0 ha 20 a 63 ca	M. COMAS Eddy
ZD 0128	0 ha 18 a 58 ca	M. COMAS Eddy
ZE 0005	1 ha 68 a 35 ca	M. COMAS Eddy
ZE 0053	1 ha 50 a 70 ca	M. COMAS Eddy
ZE 0010	0 ha 65 a 75 ca	M. COMAS Eddy
Commune de COUSANCE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
C 0319	2 ha 38 a 78 ca	M. COMAS Eddy
C 0318	0 ha 98 a 95 ca	M. COMAS Eddy
Commune de GIZIA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
E 0348	3 ha 13 a 50 ca	Fonds de dotation de Châtel
E 0351	0 ha 00 a 56 ca	Fonds de dotation de Châtel
E 0354	0 ha 64 a 13 ca	Fonds de dotation de Châtel
E 0355	0 ha 15 a 15 ca	Fonds de dotation de Châtel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-12-22-00009

LET AR COMPLET DAUMARD Guillaume

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mme Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

Monsieur DAUMARD Guillaume
85 rue de la Forêt
39140 COMMENAILLES

Lons-le-Saunier, le 22 décembre 2025

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 décembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 40 ha 44 a 43 ca situés sur les communes de Bois-de-Gand, Commenailles, Récanoz, Vincent-Froidville et exploités par Monsieur LACROIX Richard.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 22 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur DAUMARD Guillaume
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BOIS DE GAND		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZD 0052	2 ha 75 a 00 ca	Société EDILIANS (M. VAUTRIN Paul)
ZH 0017	5 ha 49 a 00 ca	M. LACROIX Richard
Commune de RECANOZ		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0039	3 ha 94 a 20 ca	M. LACROIX Richard
ZB 0002	0 ha 51 a 20 ca	M. LACROIX Richard
ZB 0009	0 ha 48 a 40 ca	M. LACROIX Richard
ZB 0002	0 ha 51 a 20 ca	Mme FERRATON Annette
Commune de COMMENAILLES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZM 0016	2 ha 00 a 28 ca	M. LACROIX Richard
ZM 0043	2 ha 04 a 91 ca	M. LACROIX Richard
ZR 0073	2 ha 83 a 10 ca	M. LACROIX Richard
ZO 0025	2 ha 00 a 57 ca	Mme FRAGNOUD Marie
ZX 0028	1 ha 61 a 18 ca	M. GAUTHERON Raymond
ZR 0107	2 ha 10 a 23 ca	Mme BOULOGNE Madeleine
Commune de VINCENT-FROIDEVILLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 0109	2 ha 02 a 53 ca	M. LACROIX Richard
ZC 0051	1 ha 75 a 40 ca	Mme FERRATON Annette
ZC 0102	2 ha 58 a 62 ca	Mme FERRATON Annette
ZB 0029	4 ha 86 a 00 ca	Mme PIOTELAT Maryse
ZC 0061	2 ha 35 a 80 ca	M. MERCIER Christian

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-29-00009

LET AR COMPLET EARL DE TRECHAUMONT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

EARL DE TRECHAUMONT
Monsieur REGAD Sébastien
1265 route de Saint-Claude
39310 LAMOURA

Lons-le-Saunier, le 29 janvier 2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 4 ha 66 a 54 ca situés sur les communes de Lajoux et Lamoura.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 27 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : EARL DE TRECHAUMONT
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAMOURA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AE 0329	2 ha 16 a 00 ca	DE BON FILS Christian
AE 0331	0 ha 40 a 00 ca	DE BON FILS Christian
AE 0335	0 ha 21 a 75 ca	DE BON FILS Christian
AE 0702	0 ha 47 a 74 ca	DE BON FILS Christian
Commune de LAJOUX		
AB 0043	0 ha 80 a 10 ca	Mme BENOIGONIN Josiane
AB 0045	0 ha 22 a 92 ca	Mme BENOIGONIN Josiane
AB 0046	0 ha 38 a 03 ca	Mme BENOIGONIN Josiane

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-14-00017

LET AR COMPLET GAEC BENETRUY

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par : Mesdames VACELET Christelle et
BOISSOT Marie
Tél : 03 84 86 81 69 – 03 84 86 81 04
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC BENETRUY
3 ROUTE DE SUPT
39110 MONTMARLON

Lons-le-Saunier, le 14/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 17 ha 43 a 42 ca sur les communes de VILLENEUVE-D'AVAIL, SUPT, LEMUY.

Votre dossier a été enregistré complet au 30 décembre 2025.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 30 avril 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC BENETRUY
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLENEUVE-D'AVAIL		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 0107	1 ha 66 a 80 ca	M. et Mme BENETRUY Sylvain et Céline
ZA 0108	2 ha 24 a 00 ca	M. et Mme BENETRUY Sylvain et Céline
Commune de SUPT		
ZB 0034	0 ha 57 a 00 ca	M. et Mme BENETRUY Sylvain et Céline
ZC 0001 en partie	1 ha 30 a 00 ca	Commune de SUPT
ZE 0001	1 ha 60 a 52 ca	Commune de SUPT
ZE 0006	3 ha 02 a 00 ca	Indivision M. MOUREY René – M. MOUREY Alain, Mme MEUNIER (née MOUREY) Claudine, Mme MOUREY Christine
ZE 0007 en partie	0 ha 50 a 00 ca	Indivision M. MOUREY René – M. MOUREY Alain, Mme MEUNIER (née MOUREY) Claudine, Mme MOUREY Christine
ZE 0008 en partie	0 ha 07 a 00 ca	Indivision M. MOUREY René – M. MOUREY Alain, Mme MEUNIER (née MOUREY) Claudine, Mme MOUREY Christine
ZE 0005	0 ha 40 a 00 ca	Mme MOUREY Christine
ZE 0004	0 ha 82 a 00 ca	Mme MEUNIER (née MOUREY) Claudine
Commune de LEMUY		
ZM 0063	5 ha 24 a 10 ca	M. et Mme BENETRUY Sylvain et Céline

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00017

LET AR COMPLET GAEC DE BEAUMONT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE BEAUMONT
Grange de Ménétru
39210 MENETRU LE VIGNOLE

Lons-le-Saunier, le 6 février 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 25 ha 98 a 39 ca situés sur les communes de Darbonnay, Saint-Lamain, Toulouse-le-Château et exploités par M. MERGNAC Frédéric.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 22 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DE BEAUMONT
 DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de TOULOUSE LE CHATEAU		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZI 0033	1 ha 68 a 50 ca	Mme SINGEY Claudette
ZI 0113	3 ha 36 a 89 ca	Mme SINGEY Claudette
ZI 0114	0 ha 02 a 50 ca	Mme SINGEY Claudette
Commune de SAINT-LAMAIN		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0029	0 ha 90 a 80 ca	M. MERGNAC Frédéric
ZB 0026	1 ha 71 a 60 ca	M. MERGNAC Frédéric
Commune de DARBONNAY		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0055	6 ha 47 a 00 ca	M. MERGNAC Frédéric
ZC 0002	2 ha 70 a 80 ca	M. MERGNAC Frédéric
ZC 0034	3 ha 86 a 50 ca	M. MERGNAC Frédéric
ZC 0074	3 ha 80 a 00 ca	M. MERGNAC Frédéric
ZC 0033	1 ha 43 a 80 ca	M. MERGNAC Frédéric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-22-00011

LET AR COMPLET GAEC DE LA GRANDE VALLEE

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DE GRANDE VALLEE
26 rue de Ribie
CIVRIA
39320 VAL-SURAN

Lons-le-Saunier, le 22/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 24 ha 77 a 10 ca situés sur les communes de VAL-D'ÉPY, VAL-SURAN et exploités par le GAEC VEILLE.

Votre dossier a été enregistré complet au 8 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 8 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DE LA GRANDE VALLEE
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VAL-D'EPY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZH 0029	1 ha 26 a 30 ca	M. VEILLE Thierry
ZH 0036	5 ha 20 a 60 ca	M. VEILLE Thierry
ZK 0036	16 ha 41 a 80 ca	M. VEILLE Thierry
Commune de VAL-SURAN		
ZD 0043	1 ha 88 a 40 ca	M. VEILLE Thierry

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-06-00016

LET AR COMPLET GAEC DES 4 TILLEULS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC DES 4 TILLEULS
11 rue de la Claive
39250 BILLECUL

Lons-le-Saunier, le 6 février 2026

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 62 a 80 ca situés sur la commune de Billecul.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 26 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC DES 4 TILLEULS
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BILLECUL		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZE 0015	1 ha 17 a 70 ca	M. COURVOISIER Gérald
ZE 0018	2 ha 45 a 10 ca	M. COURVOISIER Gérald

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-05-00037

LET AR COMPLET GAEC LES PENTES DU
REVERMONT

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC LES PENTES DU REVERMONT
137 RUE DES JONQUILLES
SAINT-JEAN-D'ETREUX
39160 LES TROIS-CHATEAUX

Lons-le-Saunier, le 05/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 75 a 10 ca situés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 12 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC LES PENTES DU REVERMONT
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES TROIS-CHATEAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
484 ZA 0066	1 ha 12 a 60 ca	M. ROHRER Jean-Marc
484 ZA 0068	0 ha 64 a 10 ca	M. ROHRER Jean-Marc
484 ZA 0069	0 ha 93 a 40 ca	M. VULLIN Arnaud
484 ZA 0070	1 ha 08 a 20 ca	M. ROHRER Jean-Marc
484 ZA 0071	0 ha 40 a 80 ca	M. JANIN Philippe
484 ZB 0093	0 ha 21 a 10 ca	M. JANIN Philippe
484 ZB 0094	0 ha 57 a 60 ca	M. JANIN Philippe
484 ZC 0047	1 ha 77 a 30 ca	M. VULLIN Gregory

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-22-00012

LET AR COMPLET GAEC PIET-THOUVEREZ

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

GAEC PIET-THOUVERET
99 ROUTE DE LA HAUTE COMBE
39400 MORBIER

Lons-le-Saunier, le 22/01/2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 23 octobre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 62 a 33 ca situés sur la commune de MORBIER et exploités par le GAEC DES PRES HAUTS.

Votre dossier a été enregistré complet au 05 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 05 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : GAEC PIET-THOUVERET
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de MORBIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AY 0057	0 ha 37 a 00 ca	Indivision ROMANET/ BOURGEOIS (M. ROMANET Valentin, Mme ROMANET Charlotte, Mme KERHOAS Anne-Marie, Mme ROMANET Françoise, M. BOURGEOIS Pierre
AY 0059	0 ha 05 a 57 ca	Indivision ROMANET/ BOURGEOIS (M. ROMANET Valentin, Mme ROMANET Charlotte, Mme KERHOAS Anne-Marie, Mme ROMANET Françoise, M. BOURGEOIS Pierre
AY 0066	0 ha 14 a 42 ca	Indivision ROMANET/ BOURGEOIS (M. ROMANET Valentin, Mme ROMANET Charlotte, Mme KERHOAS Anne-Marie, Mme ROMANET Françoise, M. BOURGEOIS Pierre
AY 0211	0 ha 27 a 93 ca	Mme ROMANET Suzanne
AY 0228	0 ha 05 a 57 ca	Mme COTTINET Béatrice
AY 0220	0 ha 40 a 88 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils
AY 0141	0 ha 75 a 79 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils
AY 0041	0 ha 49 a 60 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils
AY 0042	0 ha 49 a 97 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils
AY 0151	0 ha 22 a 40 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils
AY 0176	0 ha 33 a 20 ca	Anciens ets SCHIEVER et Fils

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-11-00010

LET AR COMPLET GOUDESEUNE Bastien

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. GOUDESEUNE Bastien
22 le village
39310 LAJOUX

Lons-le-Saunier, le 11/02/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 18 ha 86 a 88 ca situés sur les communes de LAJOUX, SEPTMONCEL LES MOLUNES.

Votre dossier a été enregistré complet au 21 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 21 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR :M. GOUDESEUNE Bastien
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LAJOUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 0066	5 ha 26 a 47 ca	M. GAUTHIER MANNUEL Jean-Pierre
AB 0114	2 ha 86 a 57 ca	M. GAUTHIER MANNUEL Jean-Pierre
AD 0019	0 ha 24 a 82 ca	Indivision PILLARD
AD 0046	2 ha 03 a 40 ca	Indivision PILLARD
AD 0226	0 ha 01 a 00 ca	Indivision PILLARD
AD 0280	1 ha 21 a 12 ca	Indivision PILLARD
AE 0094	0 ha 80 a 10 ca	M. REGAD Bernard
AE 0095	0 ha 64 a 10 ca	M. REGAD Bernard
AE 0096	0 ha 35 a 00 ca	M. REGAD Bernard
Commune de SEPTMONCEL LES MOLUNES		
AI 0035	2 ha 88 a 70 ca	M. GRUET Michel
AI 0036	1 ha 93 a 70 ca	M. GRUET Michel
AI 0075	0 ha 61 a 90 ca	M. GRUET Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-02-11-00009

LET AR COMPLET GUYON Antoine

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. GUYON Antoine
GAEC DE L'EAU VIVE
322 RUE PRINCIPALE
39150 ENTRE-DEUX-MONTS

Lons-le-Saunier, le 11/O2/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 15 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 275 ha 00 a 00 ca situés sur les communes de ENTRE-DEUX-MONTS, LES PLANCHES-EN-MONTAGNE, BIEF-DES-MAISONS, LES CHALESMES, MESNOIS, CRANS.

Votre dossier a été enregistré complet au 15 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 15 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. GUYON Antoine (GAEC DE L'EAU VIVE)

DESCRIPTION DU PROJET : Première installation dans une société sans apport de surface

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ENTRE-DEUX-MONTS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 0018	0 ha 55 a 00 ca	M. LAMY René
ZC 0069	3 ha 88 a 21 ca	M. GUYON Alexandre
ZC 0098	15 ha 29 a 54 ca	M. GUYON Jean-Michel
ZC 0027	4 ha 64 a 08 ca	M. GUYON Jean-Michel
ZC 0035	2 ha 44 a 11 ca	M. GUYON Jean-Michel
ZC 0066	2 ha 57 a 81 ca	M. GUYON Jean-Michel
ZC 0111	2 ha 34 a 16 ca	M. GUYON Jean-Michel
ZB 0059	3 ha 11 a 63 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0015	4 ha 66 a 01 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0046	2 ha 69 a 62 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0087	0 ha 55 a 37 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0088	1 ha 80 a 21 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0050	8 ha 68 a 11 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0060	5 ha 07 a 99 ca	M. GUYON Mickael
ZB 0074	2 ha 16 a 58 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0082	1 ha 34 a 03 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0121	0 ha 96 a 26 ca	M. GUYON Mickael
ZC 0058	1 ha 19 a 10 ca	Mme POUX Berthe Marie Thérèse
ZC 0064	2 ha 73 a 63 ca	Mme POUX Berthe Marie Thérèse
ZC 0054	2 ha 04 a 74 ca	M. COUCHET Sylvain
ZC 0056	0 ha 93 a 50 ca	M. JEUNET Alain
ZB 0051	2 ha 00 a 93 ca	M. JEUNET Alain
ZB 0050	0 ha 29 a 07 ca	M. JEUNET Alain
ZB 0064	2 ha 14 a 40 ca	M. JEUNET Denis
ZC 0093	0 ha 77 a 05 ca	M. JEUNET Denis
ZC 0043	2 ha 80 a 65 ca	M. JEUNET Denis
ZC 0055	1 ha 22 a 57 ca	M. JEUNET Denis
ZC 0008	2 ha 64 a 58 ca	M. JEUNET Denis
ZB 0052	1 ha 85 a 71 ca	Mme FUMEY Eliane
ZC 0018	2 ha 70 a 86 ca	Mme JEUNET Micheline
ZC 0033	0 ha 62 a 87 ca	M. MONIER André

ZC 0057	4 ha 48 a 22 ca	Mme LENOIR Odile
ZC 0085	0 ha 31 a 40 ca	Mme LENOIR Odile
ZC 0001	6 ha 62 a 76 ca	Mme LENOIR Odile
ZB 0081	0 ha 51 a 00 ca	Mme LENOIR Odile
ZC 0041	1 ha 61 a 12 ca	M. FUMEY HUMBERT Yves
ZC 0010	0 ha 29 a 80 ca	M. FUMEY HUMBERT Yves
ZC 0024	2 ha 16 a 81 ca	M. JEUNET Pierre
ZB 0069	0 ha 37 a 52 ca	Mme SCHNEITER Janique
ZB 0035 en partie	4 ha 56 a 07 ca	M. GINDRE Denis
ZB 0019	0 ha 95 a 70 ca	M. GINDRE Denis
ZB 0004 en partie	4 ha 18 a 59 ca	M. GINDRE Denis
ZC 0065	1 ha 75 a 45 ca	Mme BROCARD Huguette
ZC 0067	0 ha 47 a 69 ca	Commune de ENTRE-DEUX-MONTS
ZC 0012	0 ha 25 a 00 ca	Commune de ENTRE-DEUX-MONTS
ZC 0059	2 ha 09 a 55 ca	Mme BOURGEOIS Marie-Chantal
ZB 0112	0 ha 73 a 31 ca	Mme GIRARDOT Claudine
ZB 0046	3 ha 42 a 72 ca	Mme GIRARDOT Claudine
ZC 0108	0 ha 23 a 90 ca	Mme GIRARDOT Claudine
Commune de LES PLANCHES-EN-MONTAGNE		
ZA 0003	0 ha 09 a 40 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0005	0 ha 65 a 29 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0049	1 ha 25 a 45 ca	M. GUYON Alexandre
ZB 0002	1 ha 77 a 15 ca	M. GUYON Alexandre
ZC 0033	0 ha 12 a 55 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0040	4 ha 22 a 29 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0041	2 ha 86 a 50 ca	M. GUYON Alexandre
ZI 0001	0 ha 33 a 73 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0019	1 ha 43 a 41 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0017	0 ha 43 a 55 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0016	2 ha 80 a 63 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0014	1 ha 38 a 49 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0042	2 ha 94 a 03 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0003	1 ha 12 a 77 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0004	1 ha 58 a 10 ca	M. GUYON Alexandre
ZE 0004	1 ha 00 a 52 ca	M. GUYON Alexandre
ZA 0029	0 ha 49 a 15 ca	Mme PECCAUD Paulette
ZA 0030	0 ha 67 a 24 ca	Mme LOMCHAMP Monique

ZD 0018	0 ha 23 a 24 ca	Mme GILLOT Audrey
ZA 0021	2 ha 34 a 81 ca	M. GILLOT Jean-Marie
ZC 0010	0 ha 67 a 03 ca	M. GILLOT Jean-Marie
ZD 0019 J	0 ha 99 a 56 ca	M. GILLOT Jean-Marie
ZD 0019 K	1 ha 99 a 13 ca	M. GILLOT Jean-Marie
ZD 0007	0 ha 77 a 06 ca	M. PYANET Jean-Claude
ZB 0001	1 ha 07 a 02 ca	M. PYANET Jean-Claude
ZD 0035	2 ha 35 a 43 ca	M. VUILLERMOZ Arnaud
ZA 0048	2 ha 02 a 44 ca	Mme GIRARDET Roseline
ZB 0005	6 ha 10 a 02 ca	Mme GIRARDET Roseline
ZC 0012	0 ha 36 a 90 ca	Mme GIRARDET Roseline
ZC 0001	0 ha 78 a 26 ca	Mme GIRARDET Roseline
ZB 0004	0 ha 74 a 47 ca	M. PYANET Michel
ZD 0047	0 ha 26 a 61 ca	M. PYANET Michel
ZA 0046	2 ha 30 a 58 ca	M. PYANET Bernard
ZA 0045	0 ha 85 a 80 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0050	0 ha 69 a 65 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0048	0 ha 63 a 30 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0038	1 ha 35 a 98 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0017	1 ha 46 a 42 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0027	1 ha 38 a 36 ca	Mme PYANET Raymonde
ZD 0039	1 ha 76 a 30 ca	Mme PYANET Raymonde
ZC 0014	0 ha 21 a 59 ca	M. RELANGE Frédéric
ZD 0013	2 ha 21 a 06 ca	M. RELANGE Frédéric
ZA 0020 et ZA 0040	5 ha 20 a 00 ca	Commune LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
ZB 0007, ZB 0023 et ZB 0047	9 ha 30 a 00 ca	Commune LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
ZD 0046	3 ha 89 a 30 ca	Commune LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
ZD 0030	2 ha 27 a 35 ca	Commune LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
ZA 0012	2 ha 86 a 02 ca	Commune LES PLANCHES-EN-MONTAGNE
Commune de BIEF-DES-MAISONS		
ZC 0064	0 ha 57 a 10 ca	M. GUYON Alexandre
ZB 0013	0 ha 39 a 24 ca	M. PECCLET Claude
ZB 0015	0 ha 40 a 93 ca	M. PECCLET Claude
ZB 0117	0 ha 97 a 32 ca	M. PECCLET Claude
ZB 0119	0 ha 94 a 06 ca	M. PECCLET Claude
ZC 0032	4 ha 38 a 80 ca	M. PECCLET Claude

Commune de LES CHALESMES		
U 1641	0 ha 14 a 00 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0051	1 ha 16 a 20 ca	M. GUYON Alexandre
U 1303	0 ha 31 a 50 ca	M. GUYON Alexandre
U 1304	0 ha 26 a 50 ca	M. GUYON Alexandre
U 1485	0 ha 33 a 05 ca	M. GUYON Alexandre
U 1640	0 ha 17 a 70 ca	M. GUYON Alexandre
U 1318	0 ha 48 a 80 ca	M. GUYON Alexandre
U 1319	0 ha 10 a 20 ca	M. GUYON Alexandre
U 1637	0 ha 23 a 60 ca	M. GUYON Alexandre
U 1638	0 ha 18 a 95 ca	M. GUYON Alexandre
U 1651	0 ha 12 a 15 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0178	0 ha 62 a 50 ca	M. GUYON Alexandre
U 1316	0 ha 26 a 40 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0056	1 ha 34 a 40 ca	M. GUYON Alexandre
U 1750	0 ha 15 a 70 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0013	0 ha 24 a 40 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0318	2 ha 71 a 79 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0014	1 ha 11 a 00 ca	M. GUYON Alexandre
U 1752	0 ha 31 a 70 ca	M. GUYON Alexandre
U 1753	0 ha 40 a 10 ca	M. GUYON Alexandre
U 1754	1 ha 12 a 60 ca	M. GUYON Alexandre
U 1755	0 ha 34 a 50 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0102	0 ha 20 a 80 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0294	2 ha 00 a 11 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0017	0 ha 75 a 20 ca	M. GUYON Alexandre
U 1719	0 ha 36 a 30 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0055	1 ha 09 a 00 ca	M. GUYON Alexandre
ZD 0176	0 ha 99 a 70 ca	M. GUYON Alexandre, M. GUYON Mickael
ZD 0310	0 ha 56 a 24 ca	M. GUYON Alexandre, M. GUYON Mickael
ZD 0177	0 ha 28 a 70 ca	M. GUYON Mickael
ZD 0270	0 ha 61 a 34 ca	Mme CHEVALET Jeanne
U 1331	0 ha 39 a 20 ca	Mme CRETIN Colette
U 1332	0 ha 40 a 70 ca	Mme CRETIN Colette
U 1320	0 ha 36 a 70 ca	Mme LOMCHAMP Monique
U 1324	0 ha 41 a 70 ca	Mme LOMCHAMP Monique
U 1325	0 ha 46 a 10 ca	Mme LOMCHAMP Monique

U 1333	0 ha 37 a 50 ca	Mme LOMCHAMP Monique
U 1340	0 ha 48 a 45 ca	Mme LOMCHAMP Monique
U 1341	0 ha 30 a 00 ca	Mme LOMCHAMP Monique
U 1654	0 ha 71 a 00 ca	Commune de LES CHALESMES
U 1838	0 ha 14 a 00 ca	Commune de LES CHALESMES
ZD 0169	0 ha 18 a 20 ca	Commune de LES CHALESMES
U 1579	0 ha 10 a 20 ca	M. PECCAUD Patrice
U 1583	0 ha 19 a 65 ca	M. PECCAUD Patrice
ZD 0004	0 ha 93 a 70 ca	M. PECCAUD Patrice
ZD 0006	0 ha 34 a 40 ca	M. PECCAUD Patrice
U 1381	0 ha 12 a 50 ca	M. RELANGE Frédéric
U 1347	0 ha 19 a 40 ca	M. PYANET Bernard
U 1344	0 ha 47 a 90 ca	M. PYANET Bernard
U 1345	0 ha 57 a 40 ca	M. PYANET Bernard
U 1346	0 ha 12 a 60 ca	M. PYANET Bernard
U 1363	0 ha 85 a 00 ca	M. PYANET Bernard
U 1399	0 ha 53 a 10 ca	M. PYANET Bernard
U 1422	0 ha 44 a 75 ca	M. PYANET Bernard
U 1423	1 ha 32 a 80 ca	M. PYANET Bernard
U 1660	0 ha 40 a 50 ca	M. PYANET Bernard
U 1668	0 ha 54 a 30 ca	M. PYANET Bernard
U 1364	0 ha 62 a 50 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0335	0 ha 22 a 84 ca	M. PYANET Bernard
ZD 0334	0 ha 15 a 06 ca	M. PYANET Bernard
U 1679	0 ha 46 a 20 ca	Mme BOURGEOIS Marie-Christine
U 1617	0 ha 04 a 15 ca	Mme PECCAUD Paulette
ZD 0166	0 ha 68 a 23 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1420	0 ha 49 a 75 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1428	0 ha 18 a 65 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1350	0 ha 39 a 10 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1353	0 ha 11 a 60 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1354	0 ha 39 a 90 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1636	0 ha 29 a 40 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1639	0 ha 19 a 00 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1749	0 ha 29 a 30 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 2047	0 ha 21 a 30 ca	Mme PECCAUD Paulette
ZD 0003	0 ha 47 a 20 ca	Mme PECCAUD Paulette

U 1440	0 ha 30 a 70 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1443	0 ha 13 a 50 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1476	0 ha 10 a 20 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1477	0 ha 28 a 30 ca	Mme PECCAUD Paulette
U 1478	0 ha 13 a 60 ca	Mme PECCAUD Paulette
ZD 0278	0 ha 47 a 15 ca	Mme PECCAUD Paulette
Commune de MESNOIS		
ZB 0012	1 ha 21 a 30 ca	Mme PEAN Danielle
ZE 0069	3 ha 87 a 39 ca	Mme PEAN Danielle
ZE 0015	0 ha 55 a 60 ca	Mme PEAN Danielle
AA 0004	0 ha 34 a 82 ca	Mme PEAN Danielle
Commune de CRANS		
AO 0345	20 ha 00 a 00 ca	Commune de CRANS
AO 0340		Commune de CRANS
ZH 0078		Commune de CRANS
OA 0011		Commune de CRANS
OA 0007		Commune de CRANS

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-22-00013

LET AR COMPLET RENARD Martial

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

M. RENARD Martial
8 rue du petit Nilieu
39290 CHAMPAGNEY

Lons-le-Saunier, le 22/01/2026

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 janvier 2026 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 47 a 21 ca situés sur la commune de CHAMPAGNEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 12 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : M. RENARD Martial
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZN 0071	1 ha 47 a 41 ca	M. RENARD Martial

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2026-01-09-00006

LET AR COMPLET SCEA ELEVAGE NICOLAS

Le directeur

Service Économie Agricole
Bureau des sociétés et fonciers agricoles
Affaire suivie par :
Marie BOISSOT - Christelle VACELET
Tél : 03 84 86 81 04 – 03 84 86 81 69
Courriel : ddt-structures@jura.gouv.fr

SCEA NICOLAS ELEVAGE
172 rue des Vignettes
39570 FREBUANS

Lons-le-Saunier, le 9 janvier 2026

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 27 novembre 2025 une demande d'autorisation d'exploiter pour 8 ha 47 a 08 ca situés sur la commune de Cesancey.

Votre dossier a été enregistré complet au 08 janvier 2026.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 08 mai 2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
par délégation
L'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : SCEA NICOLAS ELEVAGE
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CESANCEY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 0075	2 ha 94 a 43 ca	M. CLAVEZ Jean-Paul
ZD 0084	5 ha 52 a 65 ca	M. CLAVEZ Jean-Paul

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-10-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter au Futur
GAEC DES RAVIERES une surface agricole à LE
BARBOUX dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 09/03/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC DES RAVIÈRES
	Commune	LE BARBOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MICHEL Roland à VILLERS LE LAC (25)
	Surface demandée	5ha30a06ca
	Surface en concurrence	5ha30a06ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE BARBOUX (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté le 30/04/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant en l'installation aidée de Mme PANNÉ Charlotte, avec transformation de l'EARL DES RAVIÈRES à LE BARBOUX en futur GAEC, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT le classement sans suite partiel du futur GAEC DES RAVIÈRES datant du 07/04/2026, suite au retrait de la parcelle B n°328 (0,1050 ha) située à LE BARBOUX, sa demande est recalculée à :

DEMANDEUR	NOM	Futur GAEC DES RAVIÈRES
	Commune	LE BARBOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MICHEL Roland à VILLERS LE LAC (25)
	Surface demandée	5ha19a56ca
	Surface en concurrence	5ha19a56ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE BARBOUX (25)

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DU CLOS ROY à LE BARBOUX (25)	07/04/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
GAEC GODOT à LE BARBOUX (25)	14/04/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
REMONNAY Pauline à VILLERS LE LAC (25)	18/05/2026 – Non Soumise	5ha19a56ca	5ha19a56ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC DES RAVIÈRES était fixé au 19/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que les opérations d'agrandissement présentées par le GAEC DU CLOS ROY et par le GAEC GODOT sont soumises à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme REMONNAY Pauline est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DES RAVIÈRES est de 136,44 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CLOS ROY, est de 123,62 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GODOT est de 156,65 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme REMONNAY Pauline, est de 113,03 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/4

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **Futur GAEC DES RAVIÈRES**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du **GAEC DU CLOS ROY**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du **GAEC GODOT**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de **Mme REMONNAY Pauline**, répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du Futur GAEC DES RAVIÈRES comptabilise 115 points :
 - Notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique : 20 points ;
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 30 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature du GAEC DU CLOS ROY comptabilise 75 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 30 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 25 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 5 points.
- la candidature du GAEC GODOT comptabilise 85 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 20 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature de Mme REMONNAY Pauline, non soumise à demande d'autorisation d'exploiter, comptabilise 59 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 25 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 9 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du Futur GAEC DES RAVIÈRES est reconnue **équivalente** par rapport à celle du GAEC GODOT, et, est reconnue **prioritaire** par rapport à celle du GAEC DU CLOS ROY et à celle de Mme REMONNAY Pauline (non soumise à demande d'autorisation d'exploiter) ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le Futur GAEC DES RAVIÈRES **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de LE BARBOUX, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
B 147	2,6030
B 326	0,1090
B 327	2,4836

Soit une surface totale de 5ha19a56ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-10-00008

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
DE LA BEAUME une surface agricole à
ALLONDANS dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 24/03/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA BEAUME
	Commune	VILLERS SUR SAULNOT (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Exploitant en place	GAEC MBL à PRESENTEVILLERS (25)
	Surface demandée	4ha49a00ca
	Surface en concurrence	4ha49a00ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ALLONDANS (25)

VU la prorogation de délai d'instruction signée par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté le 18/05/2026 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/3

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le GAEC MBL, dont le siège social se situe à PRESENTEVILLERS (25), dispose de l'autorisation d'exploiter BFC-2025-03-18-00006 du 18/03/2025 pour les parcelles ZE 47 (1,1710 ha), ZE 48 (1,3410 ha) et ZA 82 (1,9780 ha) situées à ALLONDANS (25) ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA BEAUME est successive à l'autorisation d'exploiter obtenue par le GAEC MBL, leurs situations doivent être comparées au regard de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DE LA BEAUME était fixé au 02/06/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DE LA BEAUME est de 85,04 ha/UTA après reprise,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC MBL, est de 143,96 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 1, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique inférieure ou égale à 110ha/UTA,
- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DE LA BEAUME**, répond au rang de **priorité 1**,
- la situation du **GAEC MBL** répond au rang de **priorité 2** ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DE LA BEAUME est reconnue **prioritaire** par rapport à la demande du GAEC MBL;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/3

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DE LA BEAUME **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune d'ALLONDANS, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastrale	Surface en Ha
ZA 082	1,9780
ZE 047	1,1710
ZE 048	1,3410

Soit une surface totale de 4ha49a00ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/3

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-10-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
GODOT une surface agricole à LE BARBOUX dans
le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 14/04/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC GODOT
	Commune	LE BARBOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MICHEL Roland à VILLERS LE LAC (25)
	Surface demandée	5ha19a56ca
	Surface en concurrence	5ha19a56ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE BARBOUX (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC DES RAVIÈRES à LE BARBOUX (25)	09/03/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
GAEC DU CLOS ROY à LE BARBOUX (25)	07/04/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
REMONNAY Pauline à VILLERS LE LAC (25)	18/05/2026 – Non Soumise	5ha19a56ca	5ha19a56ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC DES RAVIÈRES était fixé au 19/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le Futur GAEC DES RAVIÈRES, constituant l'installation aidée de Mme PANNÉ Charlotte, avec transformation de l'EARL DES RAVIÈRES à LE BARBOUX en futur GAEC, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DU CLOS ROY est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme REMONNAY Pauline est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GODOT est de 156,65 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DES RAVIÈRES est de 136,44 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CLOS ROY, est de 123,62 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme REMONNAY Pauline, est de 113,03 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC GODOT**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du **Futur GAEC DES RAVIÈRES**, répond au rang de priorité 2,
- la candidature du **GAEC DU CLOS ROY**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de **Mme REMONNAY Pauline**, répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orienta-tion de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du **GAEC GODOT** comptabilise 85 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 20 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature du **Futur GAEC DES RAVIÈRES** comptabilise 115 points :
 - Notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique : 20 points ;
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 30 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature du **GAEC DU CLOS ROY** comptabilise 75 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 30 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 25 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 5 points.
- la candidature de **Mme REMONNAY Pauline**, non soumise à demande d'autorisation d'exploiter, comptabilise 59 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 25 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 9 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

3/4

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC GODOT est reconnue **équivalente** à celles du Futur GAEC DES RAVIÈRES, du GAEC DU CLOS ROY et de Mme REMONNAY Pauline (non soumise à demande d'autorisation d'exploiter);

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC GODOT **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de LE BARBOUX, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 147	2,6030
B 326	0,1090
B 327	2,4836

Soit une surface totale de 5ha19a56ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2026-07-10-00015

Arrêté portant refus d'exploiter au GAEC DU
CLOS ROY une surface agricole à LE BARBOUX
dans le département du Doubs.



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole et forestière

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 10/07/2026

**Arrêté N°
portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-111 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 07/04/2026 à la DDT du Doubs concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CLOS ROY
	Commune	LE BARBOUX (25)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MICHEL Roland à VILLERS LE LAC (25)
	Surface demandée	5ha19a56ca
	Surface en concurrence	5ha19a56ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LE BARBOUX (25)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 02/07/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/4

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
Futur GAEC DES RAVIÈRES à LE BARBOUX (25)	09/03/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
GAEC GODOT à LE BARBOUX (25)	14/04/2026	5ha19a56ca	5ha19a56ca
REMONNAY Pauline à VILLERS LE LAC (25)	18/05/2026 – Non Soumise	5ha19a56ca	5ha19a56ca

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du Futur GAEC DES RAVIÈRES était fixé au 19/05/2026 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le Futur GAEC DES RAVIÈRES constituant en l'installation aidée de Mme PANNÉ Charlotte, avec transformation de l'EARL DES RAVIÈRES à LE BARBOUX en futur GAEC, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC GODOT est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par Mme REMONNAY Pauline est non soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC DU CLOS ROY, est de 123,62 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du Futur GAEC DES RAVIÈRES est de 136,44 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) du GAEC GODOT est de 156,65 ha/UTA après reprise et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation,
- la dimension économique (SAUp/valeur actif) de Mme REMONNAY Pauline, est de 113,03 ha/UTA après reprise, et les parcelles objet de la demande susvisée sont situées à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté place :

- dans le cadre d'un agrandissement, en priorité 2, une exploitation ayant, après reprise, une dimension économique comprise entre 110 ha/UTA (strictement supérieur) et 165 ha/UTA (inférieur ou égal), dans le cas où la parcelle la plus éloignée se trouve à moins de 10 kilomètres ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède :

- la candidature du **GAEC DU CLOS ROY**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature du **Futur GAEC DES RAVIÈRES**, répond au rang de priorité 2,
- la candidature du **GAEC GODOT**, répond au rang de **priorité 2**,
- la candidature de **Mme REMONNAY Pauline**, répond au rang de **priorité 2**,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, avec l'appui du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points de la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT les points attribués sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- la candidature du GAEC DU CLOS ROY comptabilise 75 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 30 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 25 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 5 points.
- la candidature du Futur GAEC DES RAVIÈRES comptabilise 115 points :
 - Notation du projet d'installation sur la base de la pertinence du projet économique : 20 points ;
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 30 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature du GAEC GODOT comptabilise 85 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 40 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 20 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.
- la candidature de Mme REMONNAY Pauline, non soumise à demande d'autorisation d'exploiter, comptabilise 59 points :
 - Degré d'atteinte de la dimension économique viable renseignée au SDREA : 5 points ;
 - Préservation des filières existantes et des outils de travail associés : 10 points ;
 - Structure parcellaire : 25 points ;
 - Niveau de formation et/ou de qualification et/ou expérience professionnelle : 9 points ;
 - Statut du demandeur – Degré de participation à l'exploitation agricole – Caractère familial de l'exploitation : 10 points.

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est supérieur à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre l'autorisation à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la demande du GAEC DU CLOS ROY est reconnue **non prioritaire** par rapport à celle du Futur GAEC DES RAVIÈRES ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DU CLOS ROY **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes, objet de la concurrence, située sur le territoire de la commune de LE BARBOUX, rattachée au département du DOUBS :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
B 147	2,6030
B 326	0,1090
B 327	2,4836

Soit une surface totale de 5ha19a56ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
Le Directeur Régional Adjoint de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
(Signé)

Christophe BLANC

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2026-07-17-00002

Arrêté n°26-160 BAG portant nomination des
membres de la Section Régionale d'Actions
Sociales Bourgogne-Franche-Comté



Arrêté modificatif n°26-160 BAG
portant nomination des membres de la Section Régionale d'Action Sociale Bourgogne-Franche-Comté
(SRIAS)

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or

- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 731-1 à L 733-2 relatifs à l'action sociale ;
 - VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;
 - VU** le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
 - VU** le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Violaine DEMARET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or ;
 - VU** l'arrêté du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et notamment ses articles 1 (III), 2 et 3 ;
 - VU** l'arrêté du 1^{er} octobre 2025 portant nomination de Mme Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 2 octobre 2025 ;
 - VU** l'arrêté n°26-93 BAG du 27 avril 2026 portant délégation de signature à Mme Perrine SERRE, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - VU** l'arrêté n° 25-34 BAG du 17 février 2025 portant nomination des membres de la Section Régionale d'Action Sociale Bourgogne-Franche-Comté ;
- Considérant** la publication des résultats des élections professionnelles qui se sont déroulées entre le 1^{er} et le 8 décembre 2022 ;
- Considérant** les mutations et les départs en retraite de titulaires et de suppléants ;

ARRETE

Article 1 :

La Préfète de région ou son représentant participe aux réunions de la section régionale. En cas d'empêchement du président de la section régionale, la réunion est présidée par la Préfète de région ou, à défaut, par son représentant.

Le directeur de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, son adjointe, la conseillère action sociale et environnement professionnel et la gestionnaire administrative et budgétaire peuvent assister aux séances de la section régionale et représenter la Préfète de région.

La Section Régionale d'Action Sociale de Bourgogne-Franche-Comté est composée comme suit :

- La présidence est assurée par Madame Ghislaine FOLTETE
- Représentants de l'administration (12 délégués titulaires et 12 délégués suppléants)

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
DUBIEF Véronique Conseillère régionale en travail social Ministère de la Justice	DESANDES Cécile Adjointe au chef du DRHAS, par intérim Délégation interrégionale du secrétariat générale (21) Ministère de la Justice
<i>Recrutement en cours</i>	RAPINE Sophie Conseillère Technique de Service Social Responsable du secteur d'encadrement Luxeuil - Dijon Centre territorial d'action sociale (57) Ministère des Armées et des anciens combattants
BOVE GAULT Cécilia Responsable régionale de l'action sociale Centre des finances publiques (21) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique	SANDOZ Nathalie Déléguée de l'action sociale Centre des finances publiques (25) Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique
GUERIN Isabelle Responsable du pôle départemental d'action sociale préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	FESSARD Catherine DDSP (21) Ministère de l'Intérieur
GAUTHIER-AMRANI Séverine Cheffe du pôle accompagnement de l'agent Service des ressources humaines SGCD (25) Ministère de l'Intérieur	HANNON Danielle Chargée de l'accompagnement du personnel, gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (90) Ministère de l'Intérieur
PAILLARD Tom Adjoint à la cheffe de service SRH SGCD (39) Ministère de l'Intérieur	DUCROT Amélie Gestionnaire de l'action sociale Préfecture (58) Ministère de l'Intérieur
RENAUDOT Christelle Gestionnaire de l'action sociale SGCD (70) Ministère de l'Intérieur	GRADELET Gaëlle Adjointe au chef du pôle R.H SGCD (70) Ministère de l'Intérieur
FROMENT Sindie Cheffe de l'unité action sociale formation SGCD (71) Ministère de l'Intérieur	FERREIRA Lydia Gestionnaire des dispositifs sociaux SGCD (71) Ministère de l'Intérieur
REMOND Marie-Hélène Gestionnaire RH et action sociale DREETS (21) Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	HOLLER Léa Gestionnaire budgétaire des subventions préfecture (21) Ministère de l'Intérieur

DELVALLEE Marc Chef de service Formation, Action Sociale, QVT préfecture (21) Ministère de l'Intérieur	VICAIRE Nathalie Responsable formation – Coordinatrice dialogue social DRAAF BFC – site Besançon Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.
POITOUT LAIRD Hélène Conseillère technique de service social DREAL 25 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires	LE MANCHEC Sylvie Adjointe à la responsable RH DREAL 25 Ministère de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires
SICLET Philippe Conseiller Technique de Service Social Rectorat 25 Ministère de l'Éducation Nationale	BOULIGAUD Jocelyne Responsable du bureau de l'action sociale Rectorat 21 Ministère de l'Éducation Nationale

- Représentants des organisations syndicales de fonctionnaires (13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants)

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
FO	CHATEAU François (FINANCES) GAY Stéphane (INTÉRIEUR) PETIT Marie-Josée (FINANCES)	BONNOT Emmanuelle (EDUCATION NATIONALE) IVALDI Nathalie (MTES ECOLOGIE) STOLL Frédéric (JUSTICE)
CFDT	BACILIERI Pascal (DÉFENSE) JOSSERAND Lionel (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)	BRIOT Isabelle (AGENCE RÉGIONALE SANTÉ) RENE Fatima (FINANCES)
CGT	JACQUEMARD Christian (MTES ECOLOGIE) GUILLEMIN-LABORDE Sylvie (FINANCES)	METGE Olivier (JUSTICE) MARTINET Didier (JUSTICE)
UNSA	BORDY Michael (ÉDUCATION NATIONALE) BONGLET Hervé (JUSTICE)	BRISCHOUX Yohan (INTÉRIEUR) RANC Denis (TRAVAIL, EMPLOI, INSERTION)
FSU	DEBORD Sylvie (AGRICULTURE) COLLOT Pélagie (EDUCATION NATIONALE)	PEHU Frédéric (EDUCATION NATIONALE) CANON Christine (EDUCATION NATIONALE)
SOLIDAIRES	REDON Valérie (FINANCES)	MORTET Marie-Adeline (FINANCES)
CFE - CGC	LECLERCQ Vincent (INTÉRIEUR)	PITON Etienne (INTÉRIEUR)

Article 2:

Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale du comité interministériel consultatif d'action sociale est de quatre ans maximum.

Il prend fin en cas de changement de fonctions. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

Article 3 :

Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace l'arrêté n°25-34 BAG du 17 février 2025.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 17 juillet 2026

Pour la préfète de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
La secrétaire générale
pour les affaires régionales

Perrine SERRE

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>